
ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

16^e Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

www.assemblee-nationale.fr

Sommaire

1. Questions écrites (du n° 820 au n° 888 inclus)	3784
<i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>	3784
<i>Index analytique des questions posées</i>	3787
Agriculture et souveraineté alimentaire	3792
Armées	3793
Collectivités territoriales	3794
Comptes publics	3795
Culture	3795
Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique	3796
Éducation nationale et jeunesse	3799
Europe	3801
Europe et affaires étrangères	3801
Intérieur et outre-mer	3802
Justice	3803
Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme	3804
Santé et prévention	3805
Solidarités, autonomie et personnes handicapées	3810
Sports, jeux Olympiques et Paralympiques	3811
Transition écologique et cohésion des territoires	3812
Transition énergétique	3814
Transition numérique et télécommunications	3815
Transports	3815
Travail, plein emploi et insertion	3818
Ville et logement	3819
2. Réponses des ministres aux questions écrites	3821
<i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>	3821
<i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i>	3822
<i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>	3823
Culture	3824

Europe et affaires étrangères

3824

1. Questions écrites

INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

A

Abomangoli (Nadège) Mme : 874, Transition numérique et télécommunications (p. 3815).

Allisio (Franck) : 839, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3813).

Amard (Gabriel) : 885, Transports (p. 3816).

Amiot (Ségolène) Mme : 824, Culture (p. 3795).

Armand (Antoine) : 830, Collectivités territoriales (p. 3794).

B

Barthès (Christophe) : 827, Europe (p. 3801).

Belhamiti (Mounir) : 833, Armées (p. 3793) ; 863, Transports (p. 3815) ; 875, Travail, plein emploi et insertion (p. 3819).

Boccaletti (Frédéric) : 877, Intérieur et outre-mer (p. 3803).

Bordat (Benoît) : 845, Europe et affaires étrangères (p. 3801) ; 876, Comptes publics (p. 3795) ; 881, Intérieur et outre-mer (p. 3803).

Bricout (Guy) : 852, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3798).

C

Causse (Lionel) : 847, Éducation nationale et jeunesse (p. 3799).

Ciotti (Éric) : 831, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3804) ; 851, Justice (p. 3803) ; 872, Collectivités territoriales (p. 3794).

Couturier (Catherine) Mme : 837, Santé et prévention (p. 3806).

D

Delogu (Sébastien) : 832, Ville et logement (p. 3819) ; 887, Transports (p. 3818).

F

Ferrer (Sylvie) Mme : 834, Santé et prévention (p. 3806).

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 823, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3793) ; 859, Intérieur et outre-mer (p. 3802) ; 864, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3810).

G

Grangier (Géraldine) Mme : 822, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3792).

Guiraud (David) : 838, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3796).

Guitton (Jordan) : 884, Transports (p. 3816).

H

Habert-Dassault (Victor) : 826, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3796) ; **835**, Transition énergétique (p. 3814) ; **840**, Transition énergétique (p. 3814) ; **855**, Collectivités territoriales (p. 3794) ; **862**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3793) ; **866**, Transition énergétique (p. 3815).

Hetzel (Patrick) : 825, Santé et prévention (p. 3805).

Hignet (Mathilde) Mme : 821, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3792).

J

Jumel (Sébastien) : 848, Éducation nationale et jeunesse (p. 3799) ; **857**, Santé et prévention (p. 3807).

K

Karamanli (Marietta) Mme : 849, Éducation nationale et jeunesse (p. 3799) ; **861**, Santé et prévention (p. 3808) ; **869**, Santé et prévention (p. 3809).

L

Labaronne (Daniel) : 870, Santé et prévention (p. 3809).

Lauzzana (Michel) : 865, Santé et prévention (p. 3808) ; **868**, Santé et prévention (p. 3809).

Lavalette (Laure) Mme : 850, Éducation nationale et jeunesse (p. 3800) ; **871**, Solidarités, autonomie et personnes handicapées (p. 3810) ; **883**, Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme (p. 3805).

Lechanteux (Julie) Mme : 880, Justice (p. 3804).

M

Masson (Alexandra) Mme : 854, Intérieur et outre-mer (p. 3802).

Meizonnet (Nicolas) : 882, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3811).

Ménagé (Thomas) : 844, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3813).

Meunier (Manon) Mme : 886, Transports (p. 3817).

N

Naegelen (Christophe) : 836, Travail, plein emploi et insertion (p. 3818).

P

Paris (Mathilde) Mme : 853, Intérieur et outre-mer (p. 3802).

Parmentier (Caroline) Mme : 860, Santé et prévention (p. 3808).

Pauget (Éric) : 846, Santé et prévention (p. 3807).

Petit (Bertrand) : 820, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 3792) ; **841**, Transition énergétique (p. 3814) ; **843**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3797) ; **858**, Éducation nationale et jeunesse (p. 3800) ; **867**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3798) ; **878**, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3811).

Pic (Anna) Mme : 879, Sports, jeux Olympiques et Paralympiques (p. 3811).

Piquemal (François) : 873, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 3798).

R

Rebeyrotte (Rémy) : 888, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3813).

S

Seitlinger (Vincent) : 842, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3813).

Stambach-Terreoir (Anne) Mme : 829, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3812) ; **856**, Santé et prévention (p. 3807).

T

Taurinya (Andrée) Mme : 828, Transition écologique et cohésion des territoires (p. 3812).

INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

A

Agriculture

Difficultés financières des producteurs, 820 (p. 3792) ;

Zonage des aides agro-environnementale relatif à l'eau, 821 (p. 3792).

Animaux

Maltraitance animale - abandon d'animaux, 822 (p. 3792) ;

Souffrance des animaux transportés lors des épisodes de fortes chaleurs, 823 (p. 3793).

Arts et spectacles

Problème d'indemnités journalières des intermittents du spectacle en cas d'ALD, 824 (p. 3795).

Assurance maladie maternité

Promotion par l'ARS Grand Est de la plateforme Inzee.care, 825 (p. 3805).

B

Bâtiment et travaux publics

Inquiétudes de la filière du bâtiment et des travaux publics, 826 (p. 3796).

Bois et forêts

Situation des professionnels du bois, 827 (p. 3801).

C

Chasse et pêche

Interdiction de la pêche au vif, 828 (p. 3812) ;

Projets d'arrêtés relatifs au piégeage traditionnel d'oiseaux sauvages, 829 (p. 3812).

Collectivités territoriales

Baisse du montant de la DGF dans les communes de Haute-Savoie, 830 (p. 3794).

Consommation

Protection des TPE des pratiques commerciales abusives, 831 (p. 3804).

Copropriété

Marseille, copropriétés dégradées : réunir tous les acteurs, 832 (p. 3819).

D

Décorations, insignes et emblèmes

Actualisation de l'arrêté pour distinction de la croix du combattant volontaire, 833 (p. 3793).

Donations et successions

Reconnaissance du statut d'héritier pour les couples pacsés, 834 (p. 3806).

E

Eau et assainissement

Obligation de mise en conformité de l'assainissement non collectif, 835 (p. 3814).

Économie sociale et solidaire

Situation des associations intermédiaires, 836 (p. 3818).

Élevage

La « santé globale » menacée par les élevages intensifs et industriels, 837 (p. 3806).

Emploi et activité

Situation inquiétante pour l'entreprise Camaïeu et ses salariés, 838 (p. 3796).

Énergie et carburants

Dysfonctionnements des réseaux de distribution d'électricité et de gaz, 839 (p. 3813) ;

Hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver, 840 (p. 3814) ;

Prix des pellets de bois, 841 (p. 3814) ;

Prix des pellets de bois et mesures d'aides pour faire face à la pénurie, 842 (p. 3813) ;

Prix exorbitants des carburants portant atteinte au pouvoir d'achat des Français, 843 (p. 3797) ;

Réglementation de l'installation de trackers photovoltaïques, 844 (p. 3813).

Enfants

Rapatriement des enfants français détenus dans les camps de Roj et d'Al Hol, 845 (p. 3801) ;

Système de contrôle des antécédents judiciaires des intervenants - EAJE privés, 846 (p. 3807).

Enseignement

Ouvertures d'unités locales d'inclusion scolaire dans les Landes, 847 (p. 3799) ;

Situation de l'enseignement de l'allemand, 848 (p. 3799) ;

Unités localisées pour l'Inclusion scolaire - besoins et moyens, 849 (p. 3799).

Enseignement maternel et primaire

Le recrutement des professeurs des écoles sur liste complémentaire, 850 (p. 3800).

Étrangers

Taux d'exécution des interdictions du territoire français, 851 (p. 3803).

F

Frontaliers

Résidents français et nouvelle convention fiscale entre la France et la Belgique, 852 (p. 3798).

G**Gens du voyage**

Organisation du prochain rassemblement de l'association « Vie et Lumière », 853 (p. 3802).

I**Immigration**

Pression migratoire à la frontière franco-italienne, 854 (p. 3802).

Impôts locaux

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères, 855 (p. 3794).

Institutions sociales et médico sociales

Inégalités des professions face à la revalorisation du « Ségur de la santé », 856 (p. 3807) ;

Les oubliés du Ségur de la Santé, 857 (p. 3807).

J**Jeunes**

Situation précaire de la jeunesse, 858 (p. 3800).

L**Laïcité**

Sanctions pour les mosquées soutenant des islamistes, 859 (p. 3802).

M**Médecine**

Désertification médicale dans le Béthunois-Bruaysis, 860 (p. 3808) ;

Recours à la télémédecine notamment en psychiatrie, 861 (p. 3808).

Mutualité sociale agricole

Les retenues réalisées sur les remboursements de la mutuelle sociale agricole, 862 (p. 3793).

N**Nuisances**

Expérimentation des radars anti-bruit, 863 (p. 3815).

P**Personnes handicapées**

Vacances inclusives pour les jeunes adultes en situation de handicap, 864 (p. 3810).

Pharmacie et médicaments

Thérapies ciblées pour les patients touchés par un cancer bronchique, 865 (p. 3808).

Pollution

Risque majeur de contamination d'une nappe phréatique de l'Oise, 866 (p. 3815).

Pouvoir d'achat

Épargne salariale - Conditions de déblocage, 867 (p. 3798).

Professions de santé

Pénurie d'orthophonistes, 868 (p. 3809) ;

Situation des PADHUE - proposition, 869 (p. 3809).

Professions et activités sociales

Encadrement de la médiation animale, 870 (p. 3809) ;

Les accueillants familiaux : un métier trop peu valorisé, 871 (p. 3810) ;

Personnels exclus de la « prime de revalorisation », 872 (p. 3794).

Publicité

Influenceurs et publicité de produits financiers hautement spéculatifs, 873 (p. 3798) ;

Multiplication des escroqueries en ligne - rôle des influenceurs, 874 (p. 3815).

R

Retraites : généralités

Extension et modalités de service de la retraite progressive, 875 (p. 3819).

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites agricoles, 876 (p. 3795).

S

Sécurité des biens et des personnes

Il faut réintégrer les 5 000 pompiers qui ont été suspendus, 877 (p. 3803) ;

Nouveaux dispositifs de lutte contre les noyades dans les piscines publiques, 878 (p. 3811) ;

Noyades en piscines et politique de prévention, 879 (p. 3811) ;

Quel ratio d'application des peines après interpellation pour rodéos urbains ?, 880 (p. 3804) ;

Quelle synergie police-établissements dispensant des formations supérieures ?, 881 (p. 3803) ;

Technologies de lutte contre les noyades, 882 (p. 3811).

T

Tourisme et loisirs

La pénurie de saisonniers dans les professions du tourisme, 883 (p. 3805).

Transports ferroviaires

Fermeture de la ligne de fret Brienne-le-Château - Vitry-le-François, 884 (p. 3816) ;

Non-conformité du projet Lyon-Turin au regard des lois sur l'eau, 885 (p. 3816) ;

Situation des petites lignes de train, 886 (p. 3817).

Travail

Uber files : le respect des lois Thévenoud et Grandguillaume s'impose, 887 (p. 3818).

U

Urbanisme

Réduire les zones artificialisées des communes., 888 (p. 3813).

Questions écrites

AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Agriculture

Difficultés financières des producteurs

820. – 16 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire à propos de la situation financière des agriculteurs. En effet, la météo très ensoleillée et très sèche de cet été a laissé croire en des jours meilleurs pour les agriculteurs. Or il n'en est rien puisque les contrats conclus avec les négociants céréaliers sont signés à la fin de l'été pour l'année suivante. Pour la moisson 2022, les contrats ont été signés sur les cours financiers de l'année 2021. Aussi, les excellents rendements de cette année n'ont pas rapporté de moyens supplémentaires aux producteurs. Ces derniers sont doublement pénalisés car les prix d'achat des moyens de production agricole, à l'image des engrais azotés simples ou des aliments pour vaches laitières, ont augmenté respectivement de 117,4 % et de 12,5 % sur une année. Les producteurs subissent également de plein fouet les augmentations de prix des énergies comme l'électricité ou le carburant. Quand un salarié remplit le réservoir de 50 litres de son véhicule, l'agriculteur remplit les réservoirs de 100 litres de ses tracteurs nécessaires aux travaux agricoles. Les rentrées d'argent commencent à ne plus suffire pour payer les factures, si bien que, pour beaucoup d'agriculteurs, les fins de mois deviennent difficiles. Par conséquent, il lui demande les leviers qu'il compte activer pour soutenir financièrement les producteurs afin que l'agriculture française puisse retrouver de sa grandeur sur les marchés internationaux.

Agriculture

Zonage des aides agro-environnementale relatif à l'eau

821. – 16 août 2022. – Mme Mathilde Hignet attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le problème du zonage des aides agro-environnementale relatif à l'eau. En effet, l'ouverture aux droits des aides relatives aux mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) de la PAC pour 2023-2027 dépend d'un zonage relatif aux enjeux « eau du territoire ». Ce zonage est alors composé de trois catégories : les bassins versants algues vertes de priorité 1, les zones à fort enjeu eau de priorité 2 et les zones hors enjeu eau de priorité 3, qui sont donc exclues d'un grand nombre de MAEC. Dans le contexte actuel, où 93 des 96 départements de la métropole sont à un niveau de sécheresse limitant les usages de l'eau, peut-on véritablement exclure de ces aides des exploitations agricoles qui souhaitent s'engager dans une transition vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement ? Aujourd'hui, plus que jamais, les conséquences du réchauffement climatique sont visibles et impactent les producteurs sur l'ensemble du territoire. On ne peut donc pas exclure des paysans qui souhaiteraient s'engager dans une transition vers un modèle plus écologique sous prétexte qu'ils ne seraient pas assez concernés par les problématiques de l'eau. Si c'est une question de budget, il sera toujours tant de revoir les critères d'attribution ou les plafonds de ces aides si les demandes sont supérieures au budget des MAEC. Alors que le territoire de la région Bretagne dispose d'une véritable dynamique concernant la transition des pratiques agricoles, il serait dommageable de ne pas encourager l'ensemble des paysans et paysannes en ce sens, alors même que les MAEC sont des outils particulièrement efficaces. C'est pourquoi elle lui demande s'il serait possible de revoir les critères d'attribution des MAEC eau afin que chaque paysan ou paysanne qui souhaite s'inscrire dans une démarche de transition puisse en bénéficier.

Animaux

Maltraitance animale - abandon d'animaux

822. – 16 août 2022. – Mme Géraldine Grangier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la hausse du nombre des abandons des animaux de compagnie. La France détient le record européen de l'abandon des animaux de compagnie, avec une hausse significative durant la période estivale. Chaque année, plus de 100 000 chiens et chats sont abandonnés, dont 60 000 rien que durant l'été. L'année 2022 n'échappe malheureusement pas à la règle. Entre le 1^{er} mai et le 27 juillet 2022, on dénombre 2 590 abandons en Île-de-France et 11 461 abandons dans la France entière. S'il s'agit d'une baisse de 2,4 % par rapport à l'an dernier, les agents de la Société protectrice des animaux (SPA) expliquent que cette baisse est contrebalancée par la faiblesse des adoptions. Ces dernières ont, elles aussi, baissé de l'ordre de 2,5 à 3 % par rapport à l'année

précédente. On est au début du mois d'août 2022 et les refuges sont déjà saturés. En conséquence, de nombreuses demandes d'abandons et des cas de maltraitance et de négligence ne peuvent être traités, faute de place suffisante dans les lieux dédiés et faute de temps à consacrer aux nouveaux abandons. L'article 521-1 du code pénal, qui punit de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende les individus reconnus coupables d'abandon d'un animal, demeure insuffisant pour inverser la tendance constatée sur le bord des routes et dans les refuges cet été. Aussi, elle lui demande quelles actions le Gouvernement prévoit d'entreprendre face à la hausse des abandons des animaux de compagnie et quelles dispositions il compte prendre pour soutenir les refuges et les SPA qui connaissent une surpopulation.

Animaux

Souffrance des animaux transportés lors des épisodes de fortes chaleurs

823. – 16 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la souffrance des animaux d'élevage destinés à l'abattoir qui sont transportés lors des épisodes de fortes chaleurs. Un arrêté ministériel du 22 juillet 2019 vient restreindre le transport d'animaux vertébrés terrestres vivants sur le territoire national durant les épisodes caniculaires. Cependant, celui-ci s'applique uniquement de 13 h à 18 h dans les seuls départements placés en vigilance orange et plus, alors que la chaleur peut être suffocante en dehors de ce créneau et de ces zones géographiques. Aussi, l'article 3 du règlement CE 1/2005 dispose que « nul ne transporte ou ne fait transporter des animaux dans des conditions telles qu'ils risquent d'être blessés ou de subir des souffrances inutiles ». Ces réglementations, pourtant peu exigeantes, ne sont pas toujours respectées. D'ailleurs le ministère de l'agriculture reconnaît, sur son site internet, qu'il est difficile de maintenir les températures à l'intérieur des compartiments qui hébergent des animaux dans la fourchette réglementaire. Ainsi, lors des dernières vagues de chaleur, plusieurs associations et un nombre croissant de concitoyens se sont émus de la souffrance d'animaux haletants sur des trajets de longues durées avec arrêts. Souffrant du stress et du mal des transports, il n'est pas rare de voir des animaux agoniser jusqu'à la mort. Quand bien même ils sont destinés à l'abattoir, il est responsable de leur offrir une mort respectueuse et avec le moins de douleurs possibles. C'est pourquoi elle lui demande s'il envisage de renforcer les inspections et les contrôles permettant de verbaliser les nombreuses infractions. D'une manière générale, elle souhaite connaître les mesures concrètes que le Gouvernement entend mettre en œuvre pour renforcer la législation permettant d'éviter aux animaux des souffrances inutiles liées à la chaleur lorsque la température dépasse la barre des 30 degrés.

Mutualité sociale agricole

Les retenues réalisées sur les remboursements de la mutuelle sociale agricole

862. – 16 août 2022. – **M. Victor Habert-Dassault** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les retenues réalisées sur les remboursements de la Mutualité sociale agricole (MSA). À l'exception des mineurs, des femmes enceintes et des bénéficiaires de la CMU, une participation forfaitaire d'un euro est demandée à tous les résidents majeurs. Cette retenue s'applique pour toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin, mais également sur les examens radiologiques et les analyses de biologie médicale. Or cette situation engendre une double peine pour les malades souffrant d'une affection de longue durée, telle qu'un cancer. La maladie a des conséquences sur la vie professionnelle comme personnelle. La plupart des malades voient leurs revenus chuter faute de pouvoir travailler. Leur faire supporter un tel forfait est une double peine puisque les montants peuvent atteindre des sommes importantes avec l'accumulation des rendez-vous médicaux, des médicaments à prendre et des analyses à faire. Certains d'entre eux renoncent même à se soigner. Il souhaite savoir si les malades bénéficiant d'une ALD seraient susceptibles d'être exempter de participation forfaitaire ou au moins que la MSA prenne en compte le niveau de ressources des assurés.

ARMÉES

Décorations, insignes et emblèmes

Actualisation de l'arrêté pour distinction de la croix du combattant volontaire

833. – 16 août 2022. – **M. Mounir Belhamiti** interroge **M. le ministre des armées** sur l'actualisation par arrêté de la liste des unités combattantes pour la distinction de la croix du combattant volontaire. Selon l'article D. 352-12 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, peuvent prétendre, sur leur demande, à la croix du combattant volontaire avec barrette « missions extérieures » les appelés et les réservistes opérationnels qui

se sont portés volontaires pour participer à une ou plusieurs opérations extérieures définies par arrêté donnant vocation à la carte du combattant. Cet arrêté n'a pas fait l'objet d'une mise à jour récente. Sans cette actualisation, les unités combattantes ayant participé en 2019 à l'opération extérieure au Sud-Liban (opération DAMAN) dans le cadre de la résolution 1701 de l'ONU ne peuvent prétendre à cette distinction. Ainsi, il lui demande si la mise à jour de cet arrêté est envisagée dans un futur proche.

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Collectivités territoriales

Baisse du montant de la DGF dans les communes de Haute-Savoie

830. – 16 août 2022. – M. Antoine Armand attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour les communes de Haute-Savoie. Bien que le montant global de cette dotation destiné aux communes reste inchangé pour l'année 2022 au niveau national et ce depuis trois ans, les dispositifs de péréquation destinés à atténuer les inégalités entre les collectivités engendrent une répartition différente de cette enveloppe globale entre les communes. En Haute-Savoie, en 2022, 67 % des communes subissent une baisse du montant de leur DGF par rapport à l'année précédente car l'écrêtement de la part forfaitaire de cette dotation s'accroît au profit des collectivités les plus défavorisées, alors même que ces communes connaissent un dynamisme démographique important qui appelle de nouveaux besoins. Au sein de la deuxième circonscription de Haute-Savoie, certaines communes voient ainsi cette année la part forfaitaire de leur DGF être drastiquement réduite, avec une diminution allant jusqu'à 30 %. La situation de ces collectivités se révèle d'autant plus paradoxale que les communes voisines dont la démographie est comparable ne subissent pas un écrêtement aussi important de leur DGF. Ces baisses de dotations ne sont le plus souvent pas assorties d'un accompagnement individualisé pour les anticiper, ni même d'explications claires sur les raisons de celle-ci, même en sollicitant directement les services déconcentrés de l'État. Afin de répondre aux interrogations des élus communaux, il est essentiel d'apporter plus de transparence sur le mode de calcul du montant de cette dotation. Il souhaite donc savoir quelles mesures seront mises en place par le Gouvernement pour améliorer la lisibilité par les élus des critères pris en compte dans le calcul de la DGF, ainsi que pour leur garantir un réel accompagnement par les services de l'État qui leur permette d'anticiper ces évolutions.

3794

Impôts locaux

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

855. – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Il souhaite savoir si un administré concerné est en droit de bénéficier d'un abattement sur la redevance, au motif que son bien assujéti ne correspond pas à un logement mais à un garage ou à un bâtiment ne bénéficiant pas du service et ne disposant pas de bac à ordures. Il souhaite également savoir jusqu'à quelle proportion une telle taxe peut évoluer et s'il existe une limite à l'imposition qui ne doit pas être dépassée.

Professions et activités sociales

Personnels exclus de la « prime de revalorisation »

872. – 16 août 2022. – M. Éric Ciotti attire l'attention de M^{me} la ministre déléguée auprès du ministre de l'intérieur et des outre-mer et du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargée des collectivités territoriales, sur les agents de la filière médicosociale et socio-éducative de la fonction publique territoriale exclus du bénéfice de la « prime de revalorisation » prévue par le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022. En effet, outre le fait que cette prime soit conditionnée à l'adoption d'une délibération de la collectivité concernée, le décret exclut un certain nombre de personnels du bénéfice de cette prime, malgré un engagement fort de leur part durant la pandémie de covid-19. Le décret en question, avec des conditions imbriquées, omet ainsi certaines missions et cadres ou structures d'emploi. Dans le département des Alpes-Maritimes, ce sont une centaine d'infirmiers issus des centres de prévention sociale et médico-sociale, ainsi que des personnels médicaux et administratifs exerçant des missions d'accueil de proximité et qui ont été mobilisés pour le fonctionnement des centres de vaccination ou la réalisation de tests de dépistage covid-19, qui sont exclus du bénéfice de cette prime.

Malgré son utilité forte, en particulier durant la lutte contre le covid-19 et pour faire face aux conséquences sociales de la tempête Alex, cette filière souffre aujourd'hui d'une faible attractivité, liée notamment à un manque de revalorisation. Il lui demande donc quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de remédier à cette situation.

COMPTES PUBLICS

Retraites : régime agricole

Revalorisation des retraites agricoles

876. – 16 août 2022. – M. Benoît Bordat alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sur les conditions relatives à la revalorisation des retraites agricoles. La loi du 3 juillet 2020 visant à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles en France continentale et dans les outre-mer a porté à 85 % du Smic net la retraite minimum des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. M. le député se félicite de cette mesure qui permet un gain moyen de 105 euros mensuels depuis le 1^{er} novembre 2021. Toutefois, cette revalorisation ne profite pas à tous les retraités non-salariés agricoles. En effet, comme le dispose l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime, cette revalorisation est conditionnée à certains critères. Il est notamment nécessaire d'avoir fait valoir l'intégralité des droits en matière d'avantages vieillesse. Cette condition exclut les assurés percevant une retraite à taux plein alors qu'ils ne remplissaient pas la condition requise pour leur génération, notamment au titre de l'inaptitude ou du handicap. De ce fait, les retraités en situation de handicap ou d'inaptitude ne perçoivent pas cette revalorisation pourtant tout à fait légitime au regard des difficultés de vie quotidienne qu'ils sont susceptibles de rencontrer. Plus encore, pour bénéficier de cette revalorisation, cette condition de durée d'assurance n'est pas requise dans les territoires ultra-marins, comme le disposent les articles D. 781-102 et suivants du code rural et de la pêche. Par conséquent, il existe une inégalité de traitement entre retraités agricoles ultra-marins et continentaux. C'est pourquoi il l'interroge sur les solutions envisagées pour mettre fin à cette différence de traitement afin que l'ensemble des retraités relevant du régime agricole puisse bénéficier de la revalorisation et atteindre un niveau de pensions digne et décent.

CULTURE

Arts et spectacles

Problème d'indemnités journalières des intermittents du spectacle en cas d'ALD

824. – 16 août 2022. – Mme Ségolène Amiot interroge Mme la ministre de la culture sur le droit à l'indemnité journalière en cas d'affection longue durée pour les intermittents et intermittentes du spectacle. Mme la députée a été alertée par un concitoyen intermittent du spectacle qui vit actuellement un désarroi concernant le droit à l'indemnité journalière (IJ) au-delà des 6 mois d'arrêt maladie. En effet, M. est en arrêt depuis 8 mois afin de lutter contre un cancer et cela fait 2 mois qu'il ne perçoit aucun revenu, conséquence de l'année blanche des intermittents du spectacle due à la crise du covid-19 et à sa non-prise en compte dans le système de l'indemnité journalière. Mme la ministre n'est pas sans savoir que jusqu'à 6 mois d'arrêt de travail, la circulaire interministérielle n° DSS/2A/5B/2017/126 du 19 avril 2017 prévoit des règles spécifiques aux intermittents du spectacle rémunérés au cachet. Au-delà des 6 mois d'arrêt de travail, selon l'article R. 313-5 du code de la sécurité sociale, le salarié doit, au cours des douze mois civils ou des 365 jours précédant l'arrêt maladie, avoir cotisé à hauteur des cotisations assises sur 2 030 fois le SMIC horaire ou avoir effectué au moins 600 heures, tout en étant immatriculé depuis au moins 12 mois. Or la crise du covid-19 est venue mettre un frein aux activités culturelles entre 2020 et 2021. Pendant cette période, les intermittents et intermittentes n'ont que peu, voire pas du tout travaillé, du fait des restrictions gouvernementales et non de leur volonté. Ainsi, celles et ceux qui sont malheureusement touchés par une longue maladie se voient refuser l'indemnisation journalière au-delà de 6 mois. Ces personnes ont donc souffert non seulement de l'arrêt de leurs activités durant la crise, mais sont aussi dans l'incapacité de reprendre leurs activités du fait de leurs maladies. Cette double peine n'était pas envisagée, ni envisageable lors de la rédaction du décret n° 2015-86 du 30 janvier 2015, ni lors de la rédaction de la circulaire ministérielle de 2017 précédemment citée. Ainsi, on doit réparer cette iniquité en appliquant le « quoi qu'il en coûte » aux situations que personne n'avait envisagées, dont celle qui fait l'objet de cette question. Mme la députée souhaite que Mme la ministre saisisse l'occasion de réparer un oubli hautement préjudiciable dans les mesures

prises pour les intermittents du spectacle lors de la crise du covid-19 afin de rétablir la justice et de permettre à des malades de pouvoir vivre dignement après les efforts qu'ils ont fourni pendant la crise du covid pour l'intérêt commun. Par ailleurs, Mme la députée souhaite mettre en lumière l'incohérence qu'il y a entre le code de la sécurité sociale et le statut des intermittents du spectacle. Étant donné qu'il faut 600 heures ou cotiser 2 030 SMIC horaire en 12 mois pour ouvrir le droit aux IJ au-delà de 6 mois et qu'il faut 507 heures pour avoir le statut d'intermittent du spectacle, comment permettre à ces derniers d'être pris en charge en cas d'affection de longue durée ? Mme la ministre pourrait-elle aussi clarifier la règle spécifique aux intermittents rémunérés au cachet ? Cela ouvre-t-il des droits à l'IJ jusqu'à 6 mois seulement ou au-delà ? Elle souhaite avoir des précisions à ce sujet.

ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Bâtiment et travaux publics

Inquiétudes de la filière du bâtiment et des travaux publics

826. – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les inquiétudes de la filière du bâtiment et des travaux publics (BTP). Les entreprises du bâtiment subissent régulièrement des augmentations de prix des matériaux de construction, accentuées par une hausse brutale du coût des énergies et les difficultés d'approvisionnement. Le poste carburant est le deuxième poste des dépenses après la masse salariale. La trésorerie est donc très fortement impactée et en difficulté. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement compte mettre en place de nouvelles dispositions visant à soutenir activement cette filière.

Emploi et activité

Situation inquiétante pour l'entreprise Camaïeu et ses salariés

838. – 16 août 2022. – M. David Guiraud interpelle M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique au sujet de la décision du jugement du tribunal du commerce de Lille du 1^{er} août 2022 conduisant au placement en redressement judiciaire de l'entreprise Camaïeu, dont le siège social se situe à Roubaix. La situation est particulièrement préoccupante pour l'activité de l'entreprise, ainsi que pour ses salariés. En difficulté depuis de nombreuses années, Camaïeu a été reprise le 17 août 2020 pour la somme de deux euros par le groupe Hermione People et Brands (HPB), HPB étant détenu par la Financière immobilière bordelaise (FIB), une structure d'investissement. Un certain nombre d'éléments ont perturbé l'activité de Camaïeu, notamment une cyberattaque ayant provoqué un blocage de l'entreprise de juin 2021 à octobre 2021 et conduit à la perte de 40 millions d'euros de chiffre d'affaire et, surtout, les conséquences économiques de la crise sanitaire liée à la pandémie du covid-19. Au regard de ces difficultés liées à la conjoncture, les dirigeants ont fait le choix de ne pas honorer les factures locatives de l'entreprise, créant de fait une dette locative qui atteindrait, selon le président de HPB, la somme de 69 millions d'euros. Des négociations avec les commerçants propriétaires ainsi que des recours en justice ont été entamés. Cependant, le 30 juin 2022, la Cour de cassation a tranché en faveur de l'obligation de paiement des loyers, qui n'est donc ni suspendue, ni neutralisée pendant le confinement. Le président de HPB a contesté cette décision, arguant que le fait que le trafic dans la distribution non alimentaire a chuté de 16,6 % alors que les loyers ont augmenté de 3,2 % sur la même période. Cette raison a été invoquée par les dirigeants pour déclarer le 25 juillet 2022 Camaïeu en cessation de paiement. La dette totale de l'entreprise atteindrait selon les calculs du tribunal du commerce de Lille 97 600 000 euros face à un actif disponible de 5 900 000 euros, justifiant ainsi une insuffisance d'actifs de 91 700 000 euros. Le jugement rendu le 1^{er} août 2022 par le tribunal de commerce de Lille a fixé les décisions suivantes : cessation des paiements au 1^{er} juillet 2022 ; période d'observation de 6 mois pendant laquelle seront établies par le chef d'entreprise des propositions tendant à la continuation ou à la cession de l'entreprise dans le cadre d'un redressement ; livraison d'un premier rapport précisant si l'entreprise dispose des capacités financières suffisantes à sa poursuite d'activité et comparution le 28 septembre 2022 à 14 h de l'entreprise et du représentant des salariés (si besoin) pour entendre la lecture dudit rapport et voir statuer sur la poursuite d'activité. M. le député souhaite attirer la plus haute vigilance de M. le ministre sur plusieurs points. Tout d'abord, sur la non-information des délégués syndicaux de la part de l'entreprise de ses résultats et de ses dettes en temps réel, en dépit de multiples sollicitations à ce sujet auprès du président du CSE, du président du CA et de la directrice générale opérationnelle de Camaïeu. Ensuite, le choix de ne pas honorer le paiement des loyers par les dirigeants pose question. Les délégués syndicaux de la CGT seraient intervenus dès le début de l'année 2021 pour alerter la direction et l'actionnaire propriétaire de la FIB, pour dénoncer les risques et les conséquences du non-paiement des loyers, et ce à plus forte raison sachant que cela

entraînerait par ailleurs des indemnités de retards et des frais de justice. Ils ont ainsi fait part de leurs inquiétudes sur le fait que ce choix pourrait se traduire par des fermetures de magasins et des centaines de licenciements. Ce choix pose d'autant plus question au regard de l'existence d'une convention financière avec la société Multi Projet Investments (MIP) afin de permettre la centralisation des mouvements de trésorerie entre les sociétés du groupe HPB. MIP est ainsi intervenue afin de payer les salaires des employés de Camaïeu en décembre 2021 et janvier 2022. Une nouvelle fois, les délégués syndicaux, en dépit de leurs demandes répétées auprès de la direction, n'ont pas eu de réponse s'agissant du lien qui existait entre cette convention et le paiement des dettes de l'entreprise. Un courrier à ce sujet en date du 16 février 2022 a d'ailleurs été adressé par des délégués syndicaux au premier vice-procureur de la République. À cet égard, M. le député alerte M. le ministre sur le questionnement légitime du premier vice-procureur de la République, durant l'audition des dirigeants de Camaïeu le 1^{er} août 2022 : « M. le premier vice-procureur de la République (...) pose la question : pourquoi les sommes dues correspondant aux loyers covid n'ont pas été provisionnées ? Il souligne qu'au vu de l'importance des sommes et du nombre de magasin, il y aurait dû y avoir des sommes provisionnées. Ne serait-ce pas de la cavalerie ? En réponse, il est déclaré que la cyberattaque a entraîné 40 millions d'euros de perte (...) que des tribunaux de cour d'appel sont allés dans le sens de Camaïeu et qu'il existe aussi une convention de trésorerie qui permet de solliciter l'actionnaire. M. le premier vice-procureur de la République, s'interroge également sur le fait que lors de l'acquisition de Camaïeu à la barre du tribunal et lors de la cession récente d'une autre société à laquelle la société HPB se portait candidate, l'actionnaire principal de Camaïeu avait rappelé qu'il possédait un actif de plus d'un milliard d'euros ; la question de l'absence de soutien de l'actionnaire interroge donc le ministère public. Le président de HPB précise : le montant est plutôt de 1,5 milliards d'euros dont 700 000 000 en actif net ; qu'il y a "une synergie HPB" mais qu'il y a une stratégie "par entreprise" ». M. le député souhaite avertir M. le ministre des conséquences désastreuses pour l'emploi et la vie des 2 714 salariés de l'entreprise. En 2020, la FIB avait décidé de reprendre 511 magasins et 2 619 salariés, dont 438 au siège à Roubaix, sur les 634 magasins et 3 146 salariés de l'entreprise en France. La directrice générale opérationnelle a exposé durant l'audition du 1^{er} août 2022 le plan d'action pour relancer la marque. Il en résulte selon ses dires que la question des licenciement se pose pour environ « 80 magasins (ce qui représenterait 300 salariés) (...) mais qu'il y existe une possible mobilité vers les autres sociétés du groupe. Elle souligne le fait que le travail de négociation des loyers est à continuer ». Le président de HPB a précisé qu'il « y aura des solutions de reclassement des "vendeurs" » et qu'« il faut laisser une filiale choisir la voie de la procédure collective, l'objectif étant d'établir un plan pour lequel l'actionnaire devrait participer ». M. le député souhaite porter à la connaissance de M. le ministre les éléments suivants : le chiffre d'affaires de l'entreprise s'établissait à 228 millions d'euros en 2021 ; selon le président de HPB, la société a perçu de l'État 9,6 millions d'euros au titre de l'aide au paiement des loyers en raison des fermetures des enseignes durant les périodes de confinements ; l'AGS permettant la garantie des salaires serait intervenu en 2020 et interviendra pour le mois de juillet 2022 ; le propriétaire de la FIB et actionnaire du groupe a été classé comme étant la 104^e plus grande fortune de France en 2022 ; le questionnement des délégués syndicaux sur la stratégie de cet actionnaire qui, à la suite de la reprise de Camaïeu et en dépit des difficultés de cette entreprise, a également repris d'autres sociétés en difficulté qu'il a fallu, là aussi, consolider, telles que La Grande Récré ou Go Sport, est encore à ce jour sans réponse ; M. le premier vice-procureur de la République a mentionné durant l'audition du 1^{er} août 2022 qu'il « éprouve de la tristesse, de l'amertume et de la colère, qu'il pense aux salariés qui vont vivre une seconde procédure collective (...) qu'il va y avoir des licenciement et ceci même si un plan de continuation est arrêté » et qu'il est « plus qu'inquiet et très pessimiste quant à cette situation ». En conséquence de quoi, M. le député demande à M. le ministre les actions qu'il compte mettre en œuvre afin de faire la lumière sur cette situation, notamment sur, d'une part, le choix des dirigeants de ne pas honorer les loyers des locaux des enseignes alors même que l'entreprise a reçu une aide de l'État à cette fin et, d'autre part, sur celui de l'actionnaire de ne pas user de la convention financière afin de mettre en réserve les sommes requises au titre des loyers dus, des indemnités de retard et des frais de justice qui découlent de cette décision. Il lui demande également comment l'État compte préserver ces emplois et cette activité précieuse, à l'heure où les discours sur la relance économique et industrielle du pays fleurissent : il y a, sur le dossier Camaïeu, besoin d'actes forts.

3797

Énergie et carburants

Prix exorbitants des carburants portant atteinte au pouvoir d'achat des Français

843. – 16 août 2022. – M. Bertrand Petit alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences alarmantes des prix des carburants. Insupportable ! C'est le mot qui revient le plus souvent de la part des concitoyens qui n'en peuvent plus face aux coûts des carburants, qui sont et qui demeurent au plus haut depuis des mois. Dans sa circonscription, M. le député entend des choses qu'il

n'aurait jamais imaginé entendre. Des travailleurs modestes qui envisagent de renoncer à leur emploi en raison de ces coûts. Ils sont souvent rémunérés au SMIC, voire un peu plus, et sont contraints de prendre leur véhicule pour se rendre sur leur lieu de travail. En réalité, ils n'y arrivent plus ! Ils sont étranglés, asphyxiés financièrement et envisagent donc, en dernier recours, de renoncer à leur emploi. Cette situation est inacceptable et d'évidence insupportable. Et que dire des salariés pauvres comme des retraités aux faibles pensions qui écrivent régulièrement pour exprimer toute leur angoisse au moment de faire remplir leur cuve avant l'hiver, sans savoir s'ils pourront honorer la facture. Enfin, M. le député veut se faire aussi l'écho des moments difficiles que vivent les entreprises : celles du transport, les artisans et commerçants ambulants et les agriculteurs, dont les véhicules sont le premier outil de travail. De toute évidence, les remises, les chèques ou autres ristournes ponctuelles annoncées (30 centimes en septembre et octobre puis 10 centimes en novembre et décembre 2022), auxquelles plus personne ne croit ni n'adhère et qui, de toute façon ne concerneront pas l'ensemble des Français, ne sauraient suffire. Pour toutes ces raisons et afin de répondre à l'urgence du moment, il lui demande de lui préciser les mesures fortes et concrètes qu'il entend prendre afin de bloquer le prix des carburants à un niveau acceptable.

Frontaliers

Résidents français et nouvelle convention fiscale entre la France et la Belgique

852. – 16 août 2022. – M. **Guy Bricout** alerte M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les inquiétudes causées par la nouvelle convention fiscale entre la France et la Belgique. En effet, elle exclut notamment les travailleurs frontaliers, résidents en France, de nationalité française, d'une imposition fiscale en France. Ainsi, les résidents français travaillant dans la fonction publique belge seront imposés en Belgique. Ce point, qui diffère complètement des dispositifs prévus dans la précédente convention, aura des impacts non négligeables sur les salaires des travailleurs concernés et par conséquent sur leur pouvoir d'achat. D'autant plus qu'ils ne pourront pas bénéficier d'avantages fiscaux puisqu'ils résident en France. Aussi, il aimerait savoir comment le Gouvernement se positionne sur ce dossier.

Pouvoir d'achat

Épargne salariale - Conditions de déblocage

867. – 16 août 2022. – M. **Bertrand Petit** appelle l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les conditions de déblocage de l'épargne salariale. À l'instar du plan d'épargne d'entreprise, M. le député demande à M. le ministre s'il entend permettre aux salariés titulaires d'un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) de pouvoir bénéficier du capital de ce plan avant leur départ à la retraite, ceci afin de pouvoir financer, dans un contexte de crise et de baisse du pouvoir d'achat, des projets personnels. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet.

Publicité

Influenceurs et publicité de produits financiers hautement spéculatifs

873. – 16 août 2022. – M. **François Piquemal** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le non-respect de la loi concernant la publicité de produits financiers hautement spéculatifs par des influenceurs et influenceuses. En effet, si la loi Michel Sapin II a interdit cette pratique, on a pu constater ces dernières semaines, grâce à l'appel sur les réseaux sociaux du rappeur Booba ainsi qu'à des articles de presse, qu'elle était loin d'avoir disparu. Pire, des associations de victimes font part à M. le député de la persistance de ces publicités alors même qu'elles sont régulièrement signalées sur les réseaux sociaux. Ce ne sont malheureusement pas des pratiques marginales de la part de certains influenceurs ou influenceuses qui touchent parfois plusieurs millions de personnes pour des placements de produits dangereux générant des centaines de milliers voire des millions d'euros. Ces pratiques sont devenues un fonds de commerce à part entière, encouragées par des agents ou des *managers* qui cherchent à maximiser leurs profits sans aucune considération éthique. Il est donc légitime de s'inquiéter : à l'heure de l'explosion des réseaux sociaux comme TikTok ou Instagram dont les principaux utilisateurs ont entre 16 et 25 ans, c'est une audience souvent jeune qui se trouve exposée à cette publicité illégale. Public qui y sera d'autant plus sensible alors que les Françaises et les Français prennent de plein fouet la crise inflationniste. Ces escrocs n'hésitent pas à faire miroiter un mode de vie extraordinaire depuis Dubaï, ou d'autres destinations exotiques, afin de crédibiliser ces produits. Il est donc impératif que la loi soit respectée afin de protéger les citoyens. Il voudrait donc savoir comment l'État compte faire appliquer les lois françaises et se donner les moyens humains et financiers de sanctionner ces pratiques.

ÉDUCATION NATIONALE ET JEUNESSE

*Enseignement**Ouvertures d'unités locales d'inclusion scolaire dans les Landes*

847. – 16 août 2022. – M. Lionel Causse appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la nécessité d'ouvrir des unités locales pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans l'ensemble des académies françaises. Les capacités actuelles ne suffisent pas pour accueillir les élèves en besoin d'une scolarité adaptée. Cette situation n'épargne pas le département des Landes, où une trentaine d'ULIS sont ouvertes. Ainsi, il convient de dupliquer ce dispositif afin qu'aucun élève nécessitant une scolarité adaptée n'en soit écarté. L'efficacité des ULIS ne fait plus de doute quant à sa capacité à accompagner vers la réussite et l'épanouissement personnel et collectif les élèves à besoins particuliers. Les ULIS sont aussi de véritables leviers pour faire partager les bienfaits de l'inclusion scolaire dans les collèges et lycées. Ainsi, il appelle l'attention du Gouvernement afin que des unités supplémentaires soient ouvertes sur l'ensemble du territoire national en général et dans les Landes en particulier.

*Enseignement**Situation de l'enseignement de l'allemand*

848. – 16 août 2022. – M. Sébastien Jumel alerte M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation de l'enseignement de l'allemand en France. À quelques mois des soixante ans de la célébration de l'amitié franco-allemande, des classes de germanistes ferment faute de professeurs ou d'élèves partout sur le territoire. La rentrée s'annonce particulièrement compliquée. À l'instar d'un très grand nombre de discipline de l'enseignement secondaire, le nombre d'admis au concours de professeur d'allemand est très largement inférieur au nombre de postes ouverts. En 2021 par exemple, au Capes d'allemand, 156 candidats ont été admis alors que 222 postes étaient ouverts. Un phénomène qui devrait se poursuivre encore cette année, puisqu'au Capes d'allemand, seuls 83 candidats sont admissibles pour 215 postes ouverts, conduisant à ce que 72 % des postes ne soient pas pourvus, soit 155 enseignants manquants. Cette situation n'est malheureusement pas nouvelle : en seize ans, l'allemand a perdu près de 3 500 enseignants. En effet, on compte aujourd'hui environ 6 500 professeurs d'allemand en France contre plus de 10 000 en 2006. De mauvaises rémunérations, des départs à la retraite massifs ont contribué à affaiblir la discipline et l'attractivité du professorat en allemand. Ainsi en septembre 2022, comme depuis de nombreuses années, il faudra recourir à des vacataires ou contractuels. La coopération franco-allemande est pourtant un enjeu central : le 22 janvier 2023, on célébrera le soixantième anniversaire du traité de l'Élysée, traité de réconciliation et de coopération entre la France et l'Allemagne qui avait aussi pour objectif une réconciliation entre les peuples, qui passait notamment par l'apprentissage réciproque de la langue de l'autre. L'allemand est la première langue d'Europe en nombre de locuteurs et la langue de du premier partenaire économique de la France. Cependant, depuis des années l'enseignement de la langue recule : la proportion de collégiens ou lycéens étudiant l'allemand ne cesse de diminuer : environ 15 % aujourd'hui, contre 22,9 % en 1995. Un tel recul conduit à faire reculer dans certains territoires la qualité de l'enseignement de la langue, obligeant à des regroupements de classes et de niveaux, au détriment d'un accompagnement renforcé. Le recul de la qualité de l'enseignement conjugué à d'autres mesures comme la suppression des sections européennes en 2016 par la réforme du collège, ou la suppression partielle des classes bilingues, ont provoqué un effondrement des effectifs des étudiants en allemand dans l'enseignement supérieur. Aussi, les effectifs des élèves en filière LLCE allemand chutent drastiquement chaque année, y compris dans les villes frontalières. Un certain nombre de départements ont fermé dans les universités au cours de la dernière décennie. Du collège à l'université, l'apprentissage de l'allemand et l'ensemble des études germaniques en France sont aujourd'hui plus que jamais menacés. Il souhaite ainsi connaître les mesures qu'il compte prendre pour renforcer l'attractivité de l'enseignement de l'allemand, que ce soit pour soutenir les aspirants professeurs mais également pour améliorer son attrait auprès des élèves.

*Enseignement**Unités localisées pour l'Inclusion scolaire - besoins et moyens*

849. – 16 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le dispositif des ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire). Il s'agit d'un dispositif puisque les élèves sont inscrits dans une classe ordinaire et qu'existe un enseignant ou enseignante coordinatrice. Les élèves vont aussi souvent que possible en inclusion (pour des objectifs scolaires ou sociaux) selon un emploi du temps décidé en concertation avec les enseignants des classes de l'école ou collège. Dans le département de la Sarthe, le

nombre d'élèves augmente et le nombre de places du dispositif diminue. La proposition de classe ULIS s'est faite parfois dans le passé sans que les enseignants en poste aient été informés et formés et que les familles aient compris les avantages de cette organisation d'accompagnement et soutien. Mme la députée suggère qu'une concertation entre les autorités éducatives, les enseignants concernés et les familles des enfants soit organisée visant à bien identifier les besoins, programmer les financements, former les personnels, créer des unités dédiées de nature à répondre aux besoins constatés. Elle souhaite connaître ses intentions sur ce sujet important qui vise à mettre en œuvre concrètement l'école inclusive.

Enseignement maternel et primaire

Le recrutement des professeurs des écoles sur liste complémentaire

850. – 16 août 2022. – Mme Laure Lavalette interroge M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le recrutement des professeurs des écoles sur liste complémentaire. Tout d'abord, un constat. D'après les résultats des concours de recrutement externe de l'éducation nationale, 25 % des postes offerts n'ont pas été pourvus cette année. Au niveau national, le taux de postes pourvus dans le premier degré public est de 83,1 % contre 94,7 % en 2021. Sur 8 163 postes de professeurs des écoles proposés au concours de recrutement des professeurs des écoles (CRPE), 1 747 n'ont pas été pourvus. On est là face à une véritable pénurie des professeurs des écoles et celle-ci ne doit pas être compensée par un recrutement d'urgence de moins bonne qualité. Mme le député s'inquiète d'un recrutement massif de contractuels au détriment des listes complémentaires du CRPE. En effet, les étudiants sur liste complémentaire, échouant de très peu de points au concours, demeurent bien souvent mieux formés qu'un étudiant contractuel. Il faut rappeler que l'on est face à une crise de vocation. Les étudiants ne se tournent plus aussi facilement qu'avant vers les métiers de l'éducation. La faute à des salaires trop bas, une reconnaissance du métier de professeur trop faible et une formation insuffisante sans accompagnement une fois en poste. Malgré ces éléments structurels devant être corrigés d'urgence, des étudiants formés présents sur les listes complémentaires n'attendent que d'être appelés pour faire face à une pénurie inadmissible. Pourtant, ce sont bien sur les contractuels que semble miser le Gouvernement, démontrant, là encore, une volonté de ne pas agir concrètement. Le ministère de l'éducation se défend sur l'emploi de contractuels en indiquant que ceux-ci bénéficieraient d'une formation expresse de 10 jours avant la rentrée. À cela s'ajouterait un accompagnement à travers un tutorat, une visite d'un conseiller pédagogique et des heures de formation sur les fondamentaux pendant l'année, avec la possibilité de recourir à des *hotlines*. Autrement dit, on recrute des personnes ne connaissant pas les fondamentaux mais bénéficiant d'un service d'assistance téléphonique. Comment peut-on se satisfaire de cela ? On assiste depuis peu à des sessions de *job dating*. L'académie d'Aix-Marseille, le 27 juin 2022, a mis en place un recrutement express pour recruter des professeurs ayant répondu à une annonce Pôle emploi ne demandant aucune autre compétence qu'un bac+3. Cette volonté de recruter des vacataires peu ou mal formés n'est pas une solution sur le long terme et n'est d'ailleurs pas une solution pour ces contractuels, dont le contrat reste particulièrement précaire, avec un salaire très nettement insuffisant. Il s'agit ici d'un choix politique visant à précariser la fonction publique plutôt que de répondre à la pénurie par le recrutement de fonctionnaires désireux d'intégrer cette fonction publique et embrasser ainsi une carrière qu'ils ont choisie. Recourir aux listes complémentaires est donc une urgence pour la rentrée qui arrive. Enseigner n'est pas une tâche aisée et nécessite une formation solide. Tout le monde ne peut pas s'improviser professeur. Les étudiants patientant sur ces listes disposent d'une formation jusqu'au master 2 avec des stages. Les enfants méritent des professeurs formés capables de transmettre un savoir de bon niveau. Pour toutes ces raisons, elle l'interroge sur sa position quant au recrutement des professeurs des écoles formés et prêts à travailler, actuellement présents sur les listes complémentaires du CRPE.

Jeunes

Situation précaire de la jeunesse

858. – 16 août 2022. – M. Bertrand Petit attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la situation précaire de la jeunesse en France. En effet, que ce soit dans le cadre du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ou à l'occasion du projet de loi de finances rectificatives, il a fort peu été question de jeunesse, pour ne pas dire du tout. Pourtant, les jeunes de ce pays méritent attention et considération et ont besoin de signes positifs pour répondre aux craintes face à leur avenir. Les difficultés auxquelles ils doivent faire face sont multiples et ils attendent des réponses précises concernant tout d'abord leur grande précarité financière par la création, par exemple, d'une allocation jeunesse pour les 18-25 ans, leurs grandes difficultés de mobilité dans les territoires urbains comme ruraux, leurs difficultés à se loger dans des

logements décents notamment dans les résidences universitaires nécessitant un grand plan d'investissement pour leur création et leur rénovation, tout comme la revalorisation des APL, leur demande de mise en place d'un vrai service public de l'orientation en remplacement de Parcoursup, cette plateforme de sélection à l'entrée des études supérieures qui s'apparente à un système opaque, inégalitaire et très angoissant pour les étudiants. Il lui demande quelles sont les mesures très concrètes qu'il entend prendre pour répondre aux légitimes attentes et aspirations de la jeunesse et faire en sorte de pallier leurs difficultés financières et psychologiques.

EUROPE

Bois et forêts

Situation des professionnels du bois

827. – 16 août 2022. – M. **Christophe Barthès** attire l'attention de **Mme la secrétaire d'État auprès de la ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargée de l'Europe**, sur la situation des professionnels du bois, qui doivent faire face à de nombreuses difficultés qui impactent durement leur profession. Déjà affectés par le pillage des forêts par la Chine, ils se heurtent à des décisions technocratiques et déconnectées, de la part de l'Union européenne de Bruxelles. En effet, à la fin de l'année 2021, le Parlement européen et le Conseil ont proposé un règlement relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette proposition de règlement, qui sera votée en septembre 2022 au Parlement européen, impose la traçabilité du bois mais l'UE en profite pour se mêler de la gestion des forêts, ce qui était, jusqu'alors, une compétence des États. Mais la France dispose déjà de contrôles suffisants, comme l'écocertification depuis 2003. C'est pour cela que le pays doit être exonéré de ces mesures qui vont augmenter considérablement les coûts de production pour les professionnels du secteur. Ces derniers traversent une période difficile avec l'inflation et notamment la hausse des coûts de l'électricité, les pillages des bois par la Chine, la perte de compétitivité ou encore les difficultés de la régénération des sapinières à cause de la prolifération des cervidés et, en plus de tout cela, Mme la ministre leur tire une balle dans le pied en empêchant de vrais professionnels d'exercer leur métier. De plus, la forêt est devenue le terrain de jeu des écologistes intégristes de Bruxelles, qui imposent des décisions qui mettent à mal la filière française du bois dont l'avenir apparaît instable, en partie à cause de cela. Pour agir face à l'urgence de la situation, des mesures de bon sens sont possibles pour aider cette profession, en mettant par exemple en place une politique de production sur le long terme, en mettant fin aux décisions technocratiques de l'UE car il existe déjà des certifications avec traçabilité, dialoguer avec les entreprises qui ont assez de contraintes comme cela, rendre leur souveraineté aux États, en les laissant gérer leurs forêts ou encore en finir avec la concurrence déloyale de la Chine. Il lui demande si elle compte demander à l'Union européenne de ne pas appliquer ce règlement pour des pays déjà contrôlés comme la France, mais plutôt se concentrer sur des pays qui ne respectent pas les règlements sur le bois, et ce qu'elle compte faire pour aider ce secteur si important dans le pays, mais qui est en danger.

3801

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Enfants

Rapatriement des enfants français détenus dans les camps de Roj et d'Al Hol

845. – 16 août 2022. – M. **Benoît Bordat** attire l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation de plus de 150 enfants français présents au sein de la zone nord-est de la Syrie dans les camps de Roj et d'Al Hol, où ils sont retenus avec leur mère ou sans celle-ci. Ces enfants sont confrontés à des conditions de vie dégradées dans ces camps où règnent le danger et la menace terroriste. Il rappelle que la convention de 1989 sur les droits de l'enfant impose aux États parties une obligation générale de protection des enfants et une obligation spécifique, en période de conflit armé, de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire. Cette obligation doit donc conduire la France à rapatrier tous les enfants, même si cela suppose, le cas échéant, le rapatriement de leurs mères qui se trouvent dans les camps. Ce rapatriement doit également concerner les enfants se trouvant éventuellement dans des lieux de détention. La liste est longue des organisations qui demandent à la France ne pas abandonner ces enfants : le Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, la Croix-Rouge internationale, le Commissariat aux réfugiés, la Défenseure des droits, la Commission consultative des droits de l'homme, le Parlement européen, le coordonnateur des juges d'instruction

antiterroristes, le Comité des droits de l'enfant de l'organisation des Nations unies (ONU), Amnesty international, Human watch rights, la Ligue des droits de l'homme. Il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin que ce rapatriement soit effectif pour un accueil digne et suivi sur le territoire français.

INTÉRIEUR ET OUTRE-MER

Gens du voyage

Organisation du prochain rassemblement de l'association « Vie et Lumière »

853. – 16 août 2022. – Mme Mathilde Paris attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les risques inhérents à l'organisation du prochain rassemblement de l'association « Vie et Lumière ». De nombreux riverains, commerçants et élus locaux expriment leurs inquiétudes sur la capacité des pouvoirs publics à assurer le bon déroulement du prochain rassemblement évangélique des tziganes de l'association « Vie et Lumière » qui doit se tenir du 18 au 25 septembre 2022 à Nevoy, près de Gien. Bien que des dispositifs d'encadrement de la manifestation soient mis en place, ils semblent insuffisants au regard des risques encourus. Lors du précédent rassemblement organisé par cette association à la Pentecôte, 38 000 personnes s'étaient réunies sur ses terrains à Nevoy, lesquels ont été rapidement saturés. En effet, les infrastructures se sont révélées totalement inadaptées pour accueillir autant de visiteurs (le double de ce qui était prévu), créant de nombreuses difficultés en matière de ramassage des ordures, de déjections le long des chemins ou dans les propriétés des riverains. Le risque d'incendies est lui aussi extrêmement élevé compte tenu des conditions climatiques. À quelques semaines d'un nouveau rassemblement organisé par cette association, l'État n'apporte pas de solutions suffisantes pour éviter que cette situation ne se reproduise, malgré la mobilisation des élus et l'engagement formulé par le Premier ministre, il y a huit ans, de mettre à la disposition de cette association un terrain militaire inoccupé pour organiser ses rassemblements. De nouvelles difficultés risquent de se poser lors de ce nouveau rassemblement, notamment en matière de salubrité publique, d'incendies ou de risque de trouble à l'ordre public, renforcés par l'exaspération légitime des habitants. Pour éviter ces risques, elle lui demande de bien vouloir mettre à disposition de l'association « Vie et Lumière » un terrain qui permettra au rassemblement de se tenir dans les meilleures conditions et de bien vouloir lui préciser comment les forces de l'ordre entendent assurer le bon déroulement de ce rassemblement.

Immigration

Pression migratoire à la frontière franco-italienne

854. – 16 août 2022. – Mme Alexandra Masson attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la pression migratoire à la frontière franco-italienne. L'Italie a enregistré le débarquement de plus de 42 000 migrants depuis le 1^{er} janvier 2022, soit une hausse de 12 000 personnes en un an. Ces chiffres sont inquiétants. L'immense majorité de ces clandestins tentent par la suite d'entrer en France et notamment par Menton. Mme la députée s'est rendue au poste frontière de Menton le 29 juillet 2022 afin de rencontrer les effectifs de la PAF. Ces derniers ont fait part de leur difficulté d'appréhender les migrants tant les points de passages sont nombreux. Le plus fréquenté et le plus dangereux, le « Pas de la mort », est un sentier sinueux à ras de falaise entre Vintimille (Italie) et Menton. Des milliers de migrants risquent leur vie chaque année sur ce sentier, mettant également en péril celles des forces de l'ordre chargés de le contrôler. En conséquence, Mme la députée demande à M. le ministre ce qu'il compte faire pour lutter contre ce phénomène. Prévoit-il d'enfin fermer le « Pas de la mort » pour faire stopper les nombreux accidents, tant du côté des forces de l'ordre que des migrants, qui ont endeuillé ce sentier depuis plusieurs années ? Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

Laïcité

Sanctions pour les mosquées soutenant des islamistes

859. – 16 août 2022. – Mme Anne-Sophie Frigout alerte M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur les nombreux témoignages de soutien à l'égard de l'imam Hassan Iquioussen. Celui-ci, notoirement connu pour son allégeance aux Frères musulmans, s'est manifesté à de multiples reprises avec des propos homophobes, antisémites ou sexistes exprimés sur les réseaux sociaux ainsi que dans les mosquées du pays. Ses propos inacceptables et contraires aux valeurs de la République n'ont pas empêché un grand nombre d'intellectuels, d'élus de gauche ou encore de personnalités religieuses de le soutenir, y compris contre l'action d'expulsion engagée par l'État. La grande mosquée de Reims, par exemple, a affiché son « soutien sans réserve et sa reconnaissance » pour cet

individu pourtant fiché par la direction générale de la sécurité intérieure. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte renforcer la surveillance ainsi que les contrôles aux abords et dans les mosquées qui ont soutenu ce prédicateur dont les discours haineux mettent en danger la sécurité de tous les Français.

Sécurité des biens et des personnes

Il faut réintégrer les 5 000 pompiers qui ont été suspendus

877. – 16 août 2022. – M. Frédéric Boccaletti rappelle à M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer que 5 000 pompiers ont été suspendus car non vaccinés contre la covid. La France subit actuellement une vague d'incendies sans précédent. Les sapeurs-pompiers sont mis à très rude épreuve, ils sont très fatigués et leur matériel est loin d'être suffisant compte tenu de l'importance des foyers. Face à cette situation qui ne semble pas près de s'arrêter malheureusement, il est plus que nécessaire de mobiliser tous les pompiers, afin de lutter encore plus efficacement contre ces feux qui dévorent les forêts françaises. La majorité des soldats du feu sont des volontaires. M. le ministre a déclaré le 10 août à 19 h 45 (article *Le Figaro*) : « Je lance un appel solennel aux employeurs pour qu'ils libèrent leurs salariés qui sont des sapeurs-pompiers volontaires, pour qu'ils puissent rejoindre leurs collègues sapeurs-pompiers, partout sur le territoire national ». M. le député ne peut que se féliciter de ces propos. Mais ce renfort indispensable d'effectifs doit également inclure les 5 000 pompiers qui ont été suspendus car non vaccinés contre la covid. En effet, il est aussi un devoir de veiller à assurer la sécurité des pompiers qui doivent prendre un peu de repos, en permettant à tous ces renforts de venir les soulager. Face aux flammes, le vaccin ne protège pas, mais les pompiers, eux, protègent les citoyens ! Il est urgent de réintégrer ces sapeurs-pompiers suspendus sans attendre, afin qu'ils participent à sauver le pays des flammes, en épaulant leurs collègues sur les lignes de feu. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Sécurité des biens et des personnes

Quelle synergie police-établissements dispensant des formations supérieures ?

881. – 16 août 2022. – M. Benoît Bordat interroge M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer sur la synergie police-établissements dispensant des formations supérieures. Une note du Cercle de la réforme de l'État intitulée « La sécurité du quotidien » rendue le 4 juin 2022 suggère 32 propositions pour le renforcement de la présence humaine sur le terrain de tous ceux qui concourent, sous toutes formes, à la sécurisation des habitants. M. le député a noté une proposition sur la mobilisation des compétences dans leur diversité. Aussi cette proposition suggère-t-elle de s'appuyer sur les compétences académiques. De nombreux établissements dispensant des formations supérieures ont développé des laboratoires traitant de question de sécurité, comme l'INSERM sous l'angle de la santé, de la sociologie ou du droit dans les universités ou au CNAM également. Si la culture de sécurité actuelle interroge et que l'on souhaite lui donner des chances d'évoluer, il est nécessaire de mettre en place un véritable projet de changement à moyen et long terme. L'apport d'un regard extérieur bienveillant serait visiblement nécessaire pour la bonne conduite de la feuille de route issue du Beauvau de la sécurité. Il l'interroge sur les initiatives qu'il entend conduire afin d'amorcer une concertation entre l'intérieur et la justice pour l'inclusion des compétences académiques dans les questions de sécurité.

JUSTICE

Étrangers

Taux d'exécution des interdictions du territoire français

851. – 16 août 2022. – M. Éric Ciotti interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les interdictions de territoire français (ITF). En effet, le débat public concernant les expulsions d'étrangers délinquants se focalise sur les obligations de quitter le territoire français (OQTF), mesure administrative dont le taux d'exécution est inférieur à 10 %. Par ailleurs, les OQTF n'interdisent pas par nature le retour sur le territoire, même si elles peuvent être assorties d'interdictions de retour sur le territoire français (IRTF), d'une durée de deux ans renouvelables une fois. À l'inverse, les interdictions du territoire français (ITF), prononcées par le juge pénal, font quant à elles de la simple présence en France d'un individu un délit condamnable. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer le nombre d'interdictions judiciaires du territoire français prononcées, ainsi que leur taux d'exécution, pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021.

*Sécurité des biens et des personnes**Quel ratio d'application des peines après interpellation pour rodéos urbains ?*

880. – 16 août 2022. – Mme Julie Lechanteux interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'enjeu des rodéos urbains. Prenant en compte l'actualité tragique de l'accident de motocross lors d'un rodéo urbain à Pontoise, ayant mené à de graves blessures sur un petit garçon et à l'engagement du pronostic vital d'une fillette, placée en coma artificiel et qui pourrait garder des séquelles neurologiques irrémédiables, Mme la députée interroge M. le ministre quant à la recrudescence des faits de rodéos urbains constatés partout en France depuis l'année dernière et sur l'efficacité de la justice en aval de l'arrestation. En effet, 27 000 interventions des forces de l'ordre ont été constatées en France en 2021 pour des faits de rodéos urbains. Pour le seul département du Val-d'Oise et depuis le mois d'avril 2022, 534 interpellations ont été effectuées à la date du 8 août 2022. Si le nombre de condamnations pour ce type de délit a augmenté de 40 % entre 2020 et 2021, les habitants des quartiers les plus touchés constatent quant à eux une recrudescence encore plus importante de ces nuisances, de jour comme de nuit, ainsi qu'une forme d'impunité face aux auteurs de rodéos. Comme la quasi-intégralité des Français, ceux-ci sont exaspérés par ces jeunes délinquants et sont près de 96 %, selon un sondage CSA du 25 mai 2022, à réclamer des sanctions plus dures afin de lutter contre ces phénomènes. Concernant les peines encourues pour ce type de délit, la loi du 3 août 2018 dispose que le rodéo urbain constitue un délit passible de 1 an de prison et de 15 000 euros d'amende au minimum, condamnation pouvant être portée à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende en cas de délit effectué en réunion, ou encore à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende dans le cas de la consommation de stupéfiants. M. le ministre de l'intérieur et des outre-mer ayant indiqué à la presse que le Gouvernement avait « la main extrêmement ferme » sur ces actes criminels, Mme la députée tient à interroger M. le ministre de la justice sur le nombre exact d'interpellations pour rodéos urbains sur l'année 2021, ainsi que sur le nombre d'amendes et de peines d'emprisonnement prononcées à l'issue de ces interpellations sur cette même année. Au-delà des peines prononcées, elle l'interroge quant au nombre d'amendes réellement payées par les coupables et quant au nombre de peines de prison réellement effectuées en 2021.

3804

PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME

*Consommation**Protection des TPE des pratiques commerciales abusives*

831. – 16 août 2022. – M. Éric Ciotti interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les contrats de vente *one shot* de matériel ou de licence de site internet, adossés à un contrat de location financière. Le principe de ces contrats est simple : un fournisseur d'un bien (photocopieur ou autre) ou d'un service (création d'un site internet par exemple), propose la fourniture de ce service ou de ce bien, ainsi que sa maintenance, à un entrepreneur. En même temps que la transaction est réalisée, le bien est cédé à une société de financement qui l'achète au fournisseur et le loue à l'entrepreneur. Ce dernier se retrouve engagé dans un contrat de location, souvent à durée relativement longue (2 à 3 ans), avec une société financière au lieu du fournisseur qui l'avait démarché initialement. Si dans la majorité des cas les contrats et le matériel sont mis en place par des fournisseurs sérieux, il peut arriver que certains d'entre eux moins scrupuleux proposent, grâce à un discours commercial trompeur, des contrats très déséquilibrés portant atteinte au fragile équilibre de ces petites entreprises qu'ils démarchent. Pour remédier à ces cas-là, il est prévu à l'article L. 221-3 du code de la consommation, par renvoi à d'autres dispositions, un délai de rétractation de quatorze jours pour les contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. Il reste que le critère de « champ de l'activité principale », qui permet d'accorder le bénéfice de la disposition prévoyant un délai de rétractation de quatorze jours, a vu sa clarté contestée par voie judiciaire. Si la jurisprudence est pour le moment plutôt protectrice à l'égard des professionnels qui acceptent la fourniture d'un bien ou d'un service par le biais de ces contrats, il paraît important de s'assurer qu'une nouvelle appréciation de ce critère ne diminue pas la portée du dispositif du code de la consommation. Compte tenu de cette incertitude, il lui demande si le ministère compte apporter des précisions à la loi, afin que ce dispositif de protection, qui bénéficie prioritairement aux artisans, commerçants et professions libérales, puisse être consolidé.

*Tourisme et loisirs**La pénurie de saisonniers dans les professions du tourisme*

883. – 16 août 2022. – Mme Laure Lavalette interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur les conséquences des pénuries de saisonniers dans les secteurs du tourisme du département du Var. Les Varois subissent depuis plusieurs semaines la sécheresse et les fortes chaleurs. Ces conditions climatiques ont aussi des conséquences bien précises sur les différents secteurs du tourisme, déjà fortement impacté après deux ans de fermetures et de restrictions sanitaires. Cette saison est difficile pour beaucoup des acteurs, en témoigne par exemple la baisse importante de fréquentation sur le Mont Faron, placé en vigilance orange incendie. Une autre problématique est source d'inquiétude pour les restaurateurs et autres professionnels du secteur depuis de longues semaines, le manque de main-d'œuvre. Voici l'enjeu auquel on est confronté : si les Français et les Européens reprennent la route des vacances en France après la pandémie, le schéma professionnel semble dépassé et ne répond plus au besoin des hôteliers, restaurateurs et autres employeurs saisonniers. La faute notamment à des logements trop chers. Il faut rappeler que la ruée vers les Airbnb et les résidences secondaires, notamment dans des départements tels que celui du Var en bord de mer, réduisent les possibilités de logement pour les saisonniers. Par ailleurs, la réforme de l'assurance chômage pousse à rechercher des contrats de plus de six mois et à la sédentarisation de l'emploi. Cette réforme, particulièrement défavorable aux emplois saisonniers, établit de nouvelles règles sur l'éligibilité au chômage : travailler 6 mois pendant les 24 derniers mois afin de bénéficier d'allocations chômage. Aussi, on le sait, les saisonniers travaillent en général sur les mois de juillet et août. Ils ne peuvent donc pas, même en travaillant deux été, bénéficier du droit à l'assurance chômage. Même chose concernant le rechargement des droits au chômage : il faut désormais travailler au minimum 6 mois ou 910 heures contre 150 heures de travail précédemment. Le témoignage des représentants professionnels est saisissant, ce sont près de 150 000 employés qui manquent à l'appel dans le secteur de la restauration d'après l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie et, bien qu'une première hausse salariale ait été actée cet hiver, les métiers n'attirent plus le vivier de jeunes et d'actifs pourtant désireux de travailler. Alors, comme pour l'agriculture ou le bâtiment, c'est vers l'étranger que les professionnels se tournent et notamment de l'autre côté de la Méditerranée. Des milliers de Tunisiens sont appelés à la rescousse pour pallier cette pénurie, alors que le nombre de demandeurs d'emploi en France ne baisse pas pour autant l'été. Ces conventions de l'urgence, dépendantes du marché de l'emploi étranger, ne peuvent constituer une politique pérenne et sécurisée pour l'avenir du tourisme en France et dans le Var. Convaincue que les conditions de travail et de logement sont la clé pour résoudre cette situation périlleuse, elle l'interroge sur ce qu'elle compte faire pour rendre à nouveaux attractifs ces métiers et soutenir un tourisme qui a beaucoup trop souffert ces trois dernières années et qui pourrait encore plus pâtir de l'inflation dans les prochains mois.

3805

SANTÉ ET PRÉVENTION

*Assurance maladie maternité**Promotion par l'ARS Grand Est de la plateforme Inzee.care*

825. – 16 août 2022. – M. Patrick Hetzel attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la promotion qui est faite par l'Agence régionale de santé du Grand Est d'une plateforme de prise de rendez-vous, *Inzee.care*, auprès des infirmiers libéraux. M. le député avait déjà alerté le gouvernement précédent, par la question n° 36066, sur un potentiel risque de conflit d'intérêt par la mise en valeur exclusive de cette plateforme qui appartient à une société privée et dont l'un des syndicats d'infirmiers est, semble-t-il, directement actionnaire. Ces messages sont diffusés par l'ARS Grand Est dans le cadre du dispositif de visite domiciliaire infirmière lancé par l'assurance maladie pour contrer les chaînes de contamination de la covid-19. Ainsi, dernièrement, l'ARS Grand Est a lancé une importante campagne de *mails* pour inciter très fortement les infirmiers libéraux à s'inscrire sur cette plateforme. De plus, il est particulièrement surprenant de voir les représentants de l'État français et du service public faire la promotion et même parfois d'imposer la plateforme *Inzee.care*, détenue par l'entreprise Idelyo, elle-même détenue en partie et soutenue par la Fédération nationale des infirmiers (et dont les fondateurs sont ou ont été directement membres de la même FNI). Sans remettre en cause sa légitimité, il rappelle que ce syndicat est signataire avec la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) mais aussi, par le biais de certains URPS infirmiers, d'ARS, de nombreux accords ayant un impact financier sur des deniers issus de la solidarité nationale. Aussi, il lui demande de justifier les raisons de la promotion d'une plateforme appartenant à une entreprise privée et d'indiquer quelles précautions ont été prises pour que le libre choix du professionnel mais aussi du patient soit

respecté. Il lui demande aussi s'il va rendre transparents les fonds et enveloppes alloués directement à cette entreprise et de justifier des « garde-fous » juridiques mis en place pour éviter tout risque de distorsion de concurrence.

Donations et successions

Reconnaissance du statut d'héritier pour les couples pacsés

834. – 16 août 2022. – Mme Sylvie Ferrer attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des couples pacsés en cas de décès d'un des partenaires. En effet, dans les dispositions actuelles, les partenaires ne disposent pas du statut d'héritiers légaux. Ainsi, dans le cas où l'un est amené à disparaître, aucun droit de succession n'est accordé en l'absence de testament. Cette lacune peut être de source de précarité pour celles et ceux ayant déjà à affronter la disparition de leur conjoint. Par exemple, dans le cas d'un couple partageant le même logement loué, le veuf ou la veuve, après expiration d'une protection d'un an, serait amené à quitter le logement faute de pouvoir en payer le loyer si elle ou il ne dispose pas de moyens suffisants, notamment en l'absence d'une pension de réversion. Il est à noter que ce genre de difficultés viennent s'ajouter à la souffrance psychologique du conjoint ou de la conjointe survivant. En outre, de plus en plus de couples choisissent de s'unir par le truchement d'un PACS plutôt que du mariage, si bien que, selon l'Insee, en 2020, le nombre de PACS a surpassé le nombre de mariage (174 000 contre 155 000). Face à cette institutionnalisation du PACS, la problématique de la succession gagne en importance. En ce sens, elle aimerait savoir quelles évolutions pourraient être envisagées pour répondre à cet enjeu, crucial pour de nombreux couples.

Élevage

La « santé globale » menacée par les élevages intensifs et industriels

837. – 16 août 2022. – Mme Catherine Couturier interpelle M. le ministre de la santé et de la prévention sur le danger que représentent les implantations croissantes de fermes d'élevage industriel et intensif sur l'ensemble du territoire au regard de la logique de santé globale. Mme la députée a été interpellée récemment par un citoyen du sud de l'Indre, non loin de sa circonscription, quant à un projet d'extension de la porcherie de Feusines-Pérassay augmentant le bétail de 3 900 à 9 225 porcs. Une enquête publique a été réalisée et aucun avis favorable n'a été rendu par les habitants. Malgré cela, le projet semble, à ce jour, être en voie d'autorisation par M. le préfet de l'Indre. Le citoyen en question alerte notamment sur les nuisances et dangers pour la santé déjà avérés. Des dangers tels que la surconsommation d'eau pour l'élevage alors que l'on connaît un stress hydrique annuel record, les risques de pollution des eaux avec davantage de pression en azote et nitrates et la dégradation des conditions animales, pour ne citer que cela. Cet exemple résonne avec de nombreux autres projets en cours sur le territoire national, tous attisant l'inquiétude et la contestation des citoyens au vu de l'historicité de ce type d'élevage intensif. Ainsi, *Médiapart* faisait état de la même situation dans ses colonnes le 26 juillet 2022 avec le projet d'extension de la méga-porcherie d'Avel Vor dans le Finistère, lui aussi fortement contesté pour des raisons similaires et lui aussi en passe d'être régularisé par M. le préfet. Mme la députée attire d'autant plus l'attention de M. le ministre sur ce sujet que la France sort à peine d'une nouvelle vague épidémique de grippe aviaire ayant forcé les agriculteurs à décimer plus de 16 millions de volailles depuis novembre 2021, très majoritairement dans des élevages de type industriel. Face à ces multiples problèmes environnementaux et risques sanitaires, tout semble indiquer qu'un moratoire est nécessaire sur les projets d'élevage intensifs et industriels, là où la tendance actuelle semble être à la régularisation quasi-systématique par les préfets de la République. Or, suite à la transformation du Conseil scientifique en Comité de veille et d'anticipation des risques sanitaires ce 31 juillet 2022, M. le ministre indique clairement vouloir dorénavant anticiper les futures menaces sanitaires, notamment celles portant risque de zoonoses, comme évoqué précédemment. Mme la députée ne peut que se réjouir de cette décision et souhaite voir la « logique de santé globale » décrite par M. le ministre rapidement mise en action. Ce 1^{er} août 2022 encore, un seul cas de grippe aviaire était détecté dans un élevage industriel dans le nord et c'étaient 8 000 dindes qui se retrouvaient abattues sur-le-champ. Ce type de situation dramatique a aussi des répercussions psychologiques et parfois financières sur les exploitants. L'urgence est donc palpable, pour les agriculteurs comme pour les citoyens. En conséquence, elle lui demande s'il compte stopper la régularisation de ce type de projets d'extension ou d'implantation d'élevages intensifs, notamment en mettant en œuvre un moratoire sur ce sujet, dans un but de protection globale de la santé des citoyens.

*Enfants**Système de contrôle des antécédents judiciaires des intervenants - EAJE privés*

846. – 16 août 2022. – M. **Éric Pauget** attire l'attention de M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur la nécessité de déployer un système automatisé de contrôle des antécédents judiciaires des personnes intervenant dans les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) privés. L'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles dispose que « nul ne peut exploiter ni diriger l'un quelconque des établissements, services ou lieux de vie et d'accueil régis par le présent code, y exercer une fonction à quelque titre que ce soit, ou être agréé au titre des dispositions du présent code, s'il a été condamné définitivement pour crime ou à une peine d'au moins deux mois d'emprisonnement sans sursis » pour certains délits. Ainsi, pour procéder à la vérification des antécédents judiciaires de toutes personnes intervenantes, il convient de consulter deux types de fichiers : le bulletin n° 2 du casier judiciaire et le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (Fijaisv). Or, dans les faits, ce mécanisme de contrôle n'est que partiellement applicable. En effet, bien que la loi de protection des enfants du 7 février 2022 constitue une avancée majeure en matière de protection des mineurs contre les violences en permettant le contrôle des antécédents judiciaires, *via* notamment le B2, pendant toute la durée du contrat ou de l'intervention de la personne concernée pour les structures publiques, il n'est en effet pas acceptable que les EAJE privés demeurent exclus de ce pouvoir de vérification, faute d'être visés par les dispositions du code de procédure pénale relatives à ce fichier (articles 776 et D. 571-4). Aussi, parce que la protection des mineurs est un impératif prioritaire, il demande si le Gouvernement va pallier ce vide juridique en intégrant les dirigeants d'EAJE privés parmi les personnes habilitées à solliciter l'accès au B2 du casier judiciaire des personnes intervenant dans leurs structures.

*Institutions sociales et médico sociales**Inégalités des professions face à la revalorisation du « Ségur de la santé »*

856. – 16 août 2022. – Mme **Anne Stambach-Terreño** alerte M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les secteurs de professions oubliées concernant l'attribution de la revalorisation du « Ségur » de la santé, d'un montant de 183 euros nets par mois. Le PLFR 2022 inclut certes de nouvelles professions dans le champ du complément de traitement indiciaire (CTI), mais Mme la députée déplore que d'autres professions relevant des secteurs sociaux, médico-sociaux et de la prévention ne soient toujours pas concernées par cette revalorisation. Tel est le cas de personnels administratifs, techniques et logistiques de ces mêmes secteurs. La situation entraîne des inégalités de traitement entre les agents, ce qui est contraire à la logique même du service public. Certains établissements sont exclus du dispositif, comme les groupements d'intérêt public (GIP), qui ne sont pas à vocation sanitaire mais qui ont néanmoins une vocation sociale, médico-sociale ou de prévention. Ainsi, une assistante sociale qui travaille dans le cadre de la protection maternelle et infantile se voit attribuer cette revalorisation, alors que ce n'est pas le cas pour celle qui travaille au sein d'une maison départementale pour les personnes handicapées (GIP n'ayant pas une vocation sanitaire). Des personnels employés par les associations relevant des secteurs susmentionnés sont toujours exclus. Mme la députée souligne l'importance de la nécessaire attractivité de ces professions, essentielles au respect du principe de continuité du service public. Dans un contexte où le problème des sous-effectifs se généralise et même si la seule réponse à la hauteur de la situation serait la hausse généralisée des salaires pour ces métiers trop peu rémunérés au regard de leur importance pour la société, la revalorisation sur le traitement indiciaire pour toutes les professions de ces secteurs serait un signal important. De plus, Mme la députée ajoute que l'État ne s'engage pas à la hauteur nécessaire pour accompagner les collectivités et le secteur associatif dans l'institutionnalisation de cette prime. Au-delà du financement de 70 % pour la plupart des services, il ne financera par exemple qu'à hauteur de 30 % le coût de l'augmentation pour les agents de la protection maternelle infantile, imputant de manière unilatérale le reste des coûts aux collectivités. Enfin, Mme la députée regrette la trop grande complexité du montage législatif en question. Le Gouvernement gagnerait à rendre ce montage plus lisible en harmonisant la revalorisation à tous les métiers des secteurs concernés sans exception. Elle lui demande ses intentions à ce sujet.

*Institutions sociales et médico sociales**Les oubliés du Ségur de la Santé*

857. – 16 août 2022. – M. **Sébastien Jumel** interroge M. le **ministre de la santé et de la prévention** sur les « oubliés du Ségur de la santé ». Avec la crise sanitaire, le Gouvernement a fait le choix de revoir enfin à la hausse la rémunération d'une partie des personnels soignants. Une revalorisation insuffisante qui a tout de même permis

d'instaurer la prime Ségur d'un montant de 183 euros net mensuel pour une partie des fonctionnaires hospitaliers. Cependant, en réalité, de nombreux soignants ont été exclus de ce dispositif, notamment les personnels des établissements médico-sociaux. Si différents décrets ont depuis lors corrigé partiellement ce manque, il demeure qu'une partie des personnels des établissements de santé sont encore exclus de cette revalorisation. Le dernier décret du 22 avril 2022 visant à élargir la liste des bénéficiaires de cette prime continue par exemple d'en exclure les professionnels de santé du secteur privé et associatif ou encore les personnels dits « administratifs ». Pourtant, qu'ils et elles soient maîtresse de maison d'accueil spécialisée, agent d'entretien, secrétaire, tous les métiers dits « techniques et administratifs » sont des maillons essentiels au fonctionnement du système de santé. Sans les agents d'entretien, plus d'entretien des locaux, plus de nettoyage des chambres d'hébergement d'urgence. Parmi eux, beaucoup souffrent d'être considérés comme un personnel de « seconde zone » alors même qu'ils ont été en première ligne durant toute la crise sanitaire et qu'ils continuent de l'être, bien souvent avec des moyens d'actions et des rémunérations très insuffisants. Tant de territoires souffrent de moyens dégradés d'accueil en santé et combien parmi eux connaissent aujourd'hui de véritables manques d'effectifs pour parvenir à préserver une qualité de prise en charge digne et adéquate ? Les personnels techniques et administratifs ne sont pas des auxiliaires, ni la « cinquième roue du carrosse », mais bien des maillons essentiels au bon fonctionnement du système de santé. Alors que les services de soins peinent à recruter et font face à des difficultés immenses, il lui demande s'il va corriger cette injustice immédiatement afin que tous les personnels de santé bénéficient de cette revalorisation.

Médecine

Désertification médicale dans le Béthunois-Bruaysis

860. – 16 août 2022. – **Mme Caroline Parmentier** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** concernant la pénurie de médecins dans les territoires. Partout en France, en métropole et en outre-mer, des cabinets et des services de médecine se raréfient, faute de médecins disponibles. Dans le Béthunois-Bruaysis, territoire de la 9^e circonscription du Pas-de-Calais, les fermetures de clinique se succèdent. En l'espace de moins de quatre ans, ce seront trois cliniques qui auront fermé sur ce territoire : la clinique médico-chirurgicale de Bruay et la maternité Anne-Artois à partir de 2019 ainsi que le centre de Mahaut de Termonde, dont la fermeture a été annoncée pour le 12 août 2022. Cette réalité n'est pas sans poser des difficultés très concrètes quant à l'accès d'un service de santé de proximité réel pour les concitoyens. Or la fin du *numerus clausus* n'entraînera pas de conséquences avant plusieurs années en raison de la durée de la formation des médecins. Aussi, elle lui demande de préciser les mesures que le Gouvernement entend prendre dans les prochains mois afin de lutter contre la désertification médicale dans le Béthunois-Bruaysis. Elle lui demande en outre de lui indiquer la stratégie du Gouvernement pour assurer l'existence d'un service de santé de proximité pour les cinq prochaines années.

3808

Médecine

Recours à la télémedecine notamment en psychiatrie

861. – 16 août 2022. – **Mme Marietta Karamanli** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur la situation de la télémedecine et le recours limité à celle-ci pour une partie certes significative de l'activité de chaque praticien en libéral, mais néanmoins insuffisante compte tenu des besoins de la population. En l'état, un médecin ne peut réaliser à distance (téléconsultations et téléexpertises cumulées), sur une année civile, plus de 20 % de son volume d'activité pris en charge par l'assurance maladie. Il en est ainsi en matière de recours de la télémedecine en psychiatrie, où l'absence de réponse rapide à des demandes de consultations, faute de personnels médicaux et soignants, conduit à un défaut de prise en charge en première intention préjudiciable aux patients mais aussi aux environnements proches des personnes. L'augmentation de la part d'activité autorisée au-delà de 20 % de celle prise en charge par l'assurance maladie serait de nature, avec d'autres mesures plus structurelles, à permettre un accès aux soins médicaux à plus de patients. Elle lui demande quelles mesures concrètes il entend prendre dans ce domaine, en concertation avec les organisations représentatives de médecins et de patients.

Pharmacie et médicaments

Thérapies ciblées pour les patients touchés par un cancer bronchique

865. – 16 août 2022. – **M. Michel Lauzzana** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la prévention** sur l'accès aux thérapies ciblées pour les patients touchés par un cancer bronchique. Alors que les patients atteints par ce type de cancers n'ont bénéficié que de faibles avancées thérapeutiques pendant de très nombreuses années,

l'espoir récent apporté par les immunothérapies et les thérapies ciblées est très important. Ces thérapeutiques confirment leurs intérêts cliniques de jour en jour. Depuis juillet 2021 et la refonte du dispositif d'autorisation d'accès précoce (AAP) par la HAS et l'ANSM, un élan d'autorisations administratives ayant pour but d'améliorer et d'accélérer l'accès des patients français aux innovations thérapeutiques était espéré. Certains patients français se trouvent des jours dans des impasses thérapeutiques alors que des médicaments sont autorisés dans leur pathologie. Des associations de patients souhaitent proposer la mise en place « d'autorisations conditionnelles » pour attendre les résultats des études comparatives et ne pas léser les patients français qui ne peuvent pas être inclus dans un essai clinique ou n'ont pas les moyens de financer leur traitement. Aussi, il le prie de bien vouloir lui indiquer si des mesures peuvent être envisagées afin de garantir l'accès aux innovations thérapeutiques pour les patients français touchés par un cancer bronchique.

Professions de santé

Pénurie d'orthophonistes

868. – 16 août 2022. – M. Michel Lauzzana appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la pénurie d'orthophonistes libéraux et salariés. Les orthophonistes interviennent auprès de nombreux patients et publics, à tous les âges de la vie, tant au sein des établissements sanitaires ou médico-sociaux qu'en secteur ambulatoire. Si un plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier a été lancé depuis 2016, il n'apporte aucune réponse à la pénurie d'orthophonistes libéraux. Les conséquences sont lourdes avec, par exemple sur la circonscription de M. le député, des enfants pour lesquels le corps enseignant préconise un suivi et pour lesquels les parents ne parviennent pas à obtenir de rendez-vous auprès de l'ensemble des orthophonistes du territoire. Ces enfants subissent des pertes de chance considérables tout au long de leur scolarité. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures que le Gouvernement entend prendre pour pérenniser la profession d'orthophoniste et pour donner accès à chaque Français à l'offre de soin ou de rééducation qui lui est nécessaire.

Professions de santé

Situation des PADHUE - proposition

869. – 16 août 2022. – Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur la situation des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) concernés par le dispositif transitoire d'autorisation d'exercice suivant le décret n° 2020-1017 du 7 août 2020. En mai 2022, plus d'un an et demi après la parution du texte, la majorité des demandes n'ont pas été examinées par les commissions compétentes. La loi prévoit la fin de toute la procédure au plus tard le 31 décembre 2022. Le syndicat Jeunes médecins propose que les PADHUE ayant passé les épreuves de vérification des connaissances (EVC), première étape de la procédure d'autorisation d'exercice, soient placés sur la liste d'aptitude nationale et puissent postuler sur les postes vacants avec une rémunération calquée sur celle des médecins à diplôme européen. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les suites données à cette proposition de nature à améliorer la situation.

Professions et activités sociales

Encadrement de la médiation animale

870. – 16 août 2022. – M. Daniel Labaronne interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur le développement de la pratique de la médiation animale. Cette activité peut être définie comme « une relation d'aide à visée préventive ou thérapeutique dans laquelle un professionnel qualifié, également concerné par les humains et les animaux, introduit un animal auprès d'un bénéficiaire. Cette relation, au moins triangulaire, vise la compréhension et la recherche des interactions dans un cadre défini au sein d'un projet » (définition de l'association Résilienfrance). Elle utilise ainsi la proximité d'animaux dans diverses thérapies : sociales, physiques ou encore mentales. Son développement croissant s'explique par les effets bénéfiques qui en découlent : bien pratiquée, elle permet une réduction du stress, un meilleur dialogue et joue un rôle déterminant dans la rééducation comportementale. Dans cette période d'isolement social dû à la crise sanitaire, la médiation animale a pu jouer également un rôle crucial auprès des personnes âgées en contribuant au lien social, dans certains établissements. Elle se pratique également avec succès auprès des enfants en situation de handicap, en leur redonnant confiance, ou auprès des personnes malades. Néanmoins, la médiation animale n'est encadrée par aucun texte juridique. Dès lors qu'il n'existe pas de formation spécifique ni de diplôme d'État, n'importe qui peut se déclarer médiateur animal. D'une part, cela peut entraîner des risques importants pour la sécurité des personnes, dès lors qu'un animal mal éduqué peut être dangereux. D'autre part, cette absence d'encadrement nuit à l'activité

des réels spécialistes qui ont du mal à être reconnus comme tels. Ainsi, le développement de cette pratique entraîne la nécessité de l'encadrer, d'en délimiter les champs de compétences et d'éclaircir les fonctions des intervenants en médiation animale. Par conséquent, il souhaiterait connaître les mesures envisagées par le Gouvernement pour encadrer cette pratique.

SOLIDARITÉS, AUTONOMIE ET PERSONNES HANDICAPÉES

Personnes handicapées

Vacances inclusives pour les jeunes adultes en situation de handicap

864. – 16 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** interroge **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur les difficultés des jeunes adultes en situation de handicap pour accéder aux activités de loisirs et aux colonies de vacances. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 reconnaît pourtant cet accès comme un droit fondamental. Elle a aussi modifié l'article L. 114-1 du code de l'action sociale et des familles qui dispose que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa souveraineté » et rend l'État « garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire ». Ainsi, des colonies de vacances dites inclusives existent et permettent aux jeunes d'accéder à certains séjours. Malheureusement, l'offre est limitée et le coût important pour de nombreuses familles. De plus, les dispositions spécifiques permettant l'accueil au sein de structures collectives concernent spécifiquement les mineurs et excluent de fait les majeurs. Cette discrimination brutale, liée à l'âge, est évidemment préjudiciable pour le jeune adulte mais aussi pour sa famille, voire ses aidants, qui œuvrent quotidiennement à ses côtés avec patience et amour. C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour améliorer l'accès aux loisirs et aux séjours de vacances des jeunes adultes en situation de handicap, y compris après 18 ans, afin que chacun puisse s'épanouir dans les meilleures conditions.

Professions et activités sociales

Les accueillants familiaux : un métier trop peu valorisé

871. – 16 août 2022. – **Mme Laure Lavalette** attire l'attention de **M. le ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées** sur le statut des accueillants familiaux. Les accueillants familiaux sont une véritable opportunité pour les personnes âgées ou adultes handicapés. Ils permettent en effet un maintien à domicile leur évitant ainsi l'isolement. Solution alternative au placement en Ehpad, les accueillants familiaux sont très précieux pour les publics les plus fragiles ne pouvant vivre en autonomie : maintien du lien social, préparation des repas, entretien, courses, activités, sorties... D'après les prévisions de l'Insee, la France compterait d'ici 2070 une augmentation de 5,7 millions d'habitants de plus de 75 ans. La question du vieillissement nécessite que l'on s'interroge sur les solutions d'hébergement en cas de perte d'autonomie. Aussi, là encore, les accueillants familiaux répondent aux besoins. Cet accompagnement permettrait de libérer de la place dans les établissements médicalisés, indispensables aux personnes en perte totale d'autonomie. Ces accueillants familiaux, il faut rappeler, bénéficient d'une formation initiale aux premiers secours et au cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial. La formation continue permet quant à elle de perfectionner leur positionnement professionnel, l'intégration des personnes accueillies et les actes essentiels de la vie quotidienne. Une obtention de l'agrément du conseil départemental est nécessaire pour démarrer cette activité de solidarité. Ces personnes justifient souvent d'un début de carrière dans le médico-social et ne sont donc pas là par hasard. Leur faire confiance serait une aide précieuse pour les personnes handicapées ou âgées désireuses de ne pas intégrer un établissement collectif coupant souvent les liens sociaux qu'elles avaient auparavant. Mais ces accueillants familiaux sont sujets à un statut précaire. Mme la députée souhaite mettre en avant le fait qu'ils travaillent, de fait, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Leur métier est trop peu connu et est rarement valorisé. Les accueillants familiaux sont liés aux personnes accueillies par un contrat dit « de gré à gré » et bénéficient d'une faible rémunération et de droits sociaux particulièrement limités. Dans le cas où la personne accueillie décède ou lorsque la personne handicapée est hospitalisée sur une longue période, cela impacte fortement la personne accueillante. Ces situations représentent irrémédiablement une perte brutale des revenus de l'accueillant. De plus, les accueillants familiaux ne cotisent pas à l'assurance chômage et ne peuvent donc pas bénéficier d'allocations chômage. Au-delà du salaire trop faible et de la prise de risque importante, la question des frais d'entretien se pose dans le contexte d'inflation que l'on connaît. Les accueillants familiaux bénéficient de frais d'entretiens qu'ils perçoivent notamment pour la nourriture, produits d'hygiène et

autres produits de la vie quotidienne. Cependant, ces frais d'entretien ne sont pas indexés sur l'inflation. Il devient donc de plus en plus difficile pour les accueillants non seulement de répondre à leurs besoins les plus élémentaires, mais également à ceux de la personne accueillie. Persuadée que les accueillants familiaux permettent de répondre à l'urgence de la perte d'autonomie et d'éviter un placement en établissement spécialisé pour les personnes accueillies, elle lui demande s'il va réfléchir à une revalorisation des salaires des accueillants familiaux ainsi qu'à une possibilité de bénéficier de l'assurance chômage.

SPORTS, JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Sécurité des biens et des personnes

Nouveaux dispositifs de lutte contre les noyades dans les piscines publiques

878. – 16 août 2022. – M. **Bertrand Petit** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades dans les piscines publiques françaises. En effet, Santé publique France a recensé pas moins de 55 accidents mortels entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Hors période estivale, jusqu'à 150 personnes sont décédées dans les piscines françaises sur l'année 2021, soit une noyade tous les deux à trois jours. Parallèlement, les enquêtes associatives du secteur mettent en évidence les grandes difficultés pour les collectivités territoriales à recruter du personnel de surveillance qualifié, phénomène qui trouve son origine dans une pénurie généralisée de maîtres-nageurs. Pour remédier à ce problème de recrutement, des solutions technologiques d'intelligence artificielle qui ont fait leur preuve à travers le monde existent et ont permis de sauver des vies. En effet, les chercheurs français ont mis sur pied nombre de dispositifs qui alertent les surveillants, dès les premières secondes, d'une possible noyade. Caméras intégrées, drones et logiciels numériques sont de nouveaux outils qui sécurisent et apaisent les nageurs. Il lui demande donc de bien vouloir lui communiquer ses intentions concernant cet ensemble d'appareils innovants déjà bien popularisé dans d'autres pays, comme l'Espagne.

Sécurité des biens et des personnes

Noyades en piscines et politique de prévention

879. – 16 août 2022. – Mme **Anna Pic** attire l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le phénomène des noyades en piscines publiques et privées payantes. En juin 2022, Santé publique France publiait un rapport intitulé « Surveillance épidémiologique des noyades - Résultats de l'enquête noyades 2021 ». Celui-ci faisait notamment état d'un nombre non négligeable de 55 noyades, dont 3 ont été suivies d'un décès, dans des piscines publiques ou privées payantes entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Si cette problématique paraît logiquement accentuée en période estivale, elle ne se limite pas à cette période de l'année, d'autres études recensant entre 100 et 150 noyades par an dans les piscines publiques françaises. Cette situation semble en partie due à une pénurie chronique de maîtres-nageurs sauveteurs, laquelle a été mise en évidence dans une récente enquête sur les besoins en surveillance des piscines, réalisée sous l'égide de l'Association nationale des élus en charge du sport (Andes), de l'Association nationale des directeurs et des intervenants d'installations et des services des sports (Andiiss) et de l'Association sport et agglomération (Asporta). Alors que les plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » sont en tout point nécessaires, ceux-ci ne sont pas suffisants pour protéger les usagers de ces piscines. Dès lors, l'adoption de nouvelles mesures complémentaires et ayant fait leurs preuves paraît inévitable. Il en est ainsi, à titre d'exemple, des technologies d'intelligence artificielle développées en France et répondant aux normes en vigueur, lesquelles permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premiers signes d'une possible noyade. Aussi, elle souhaite connaître ses intentions en vue de limiter ce type d'accidents.

Sécurité des biens et des personnes

Technologies de lutte contre les noyades

882. – 16 août 2022. – M. **Nicolas Meizonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques** sur le problème des noyades en piscines publiques. Dans son rapport publié en juin 2022, Santé publique France a recensé 55 noyades survenues dans les piscines publiques ou privées d'accès payant entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2021. Les accidents ne se limitent pas à la période estivale dans ce type de piscine et d'autres études font état de 100 à 150 noyades chaque année. L'enquête conduite récemment sous l'égide d'associations professionnelles telles que l'ANDES, l'ANDISS et ASPORTA met, elle, en évidence une pénurie de maîtres-nageurs sauveteurs, ce qui n'est pas sans conséquences dans des ERP où la baignade doit être

surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié. Il convient d'adopter des mesures efficaces en complément des plans « J'apprends à nager » et « Aisance aquatique » pour protéger les usagers des piscines publiques et des solutions performantes existent. Elles ont fait leurs preuves à de nombreuses reprises. Ces technologies d'intelligence artificielle développées en France et normalisées (NF EN ISO 20380 : 2017) permettent d'alerter le personnel de surveillance dès les premières secondes d'une possible noyade. Elles contribuent à sauver des vies. Le coût d'une telle solution représente moins de 2 % du budget de construction. C'est pourquoi il lui demande son avis sur ces technologies et quelles mesures elle entend prendre pour les généraliser, tout au moins pour les nouvelles constructions ou dans le cadre des rénovations lourdes.

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET COHÉSION DES TERRITOIRES

Chasse et pêche

Interdiction de la pêche au vif

828. – 16 août 2022. – **Mme Andrée Taurinya** appelle l'attention de **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur la pêche au vif. Cette technique de pêche consiste à utiliser un animal vertébré vivant comme appât, généralement un poisson. L'hameçon transperce donc le corps de l'animal, qui est vivant. Plusieurs collectivités locales ont adopté des vœux visant à demander une interdiction nationale de cette technique de pêche. C'est le cas notamment de Saint-Étienne, qui a pris position en juin 2022. Mme la députée demande au Gouvernement sa position sur l'interdiction de la pêche au vif. Elle souhaiterait également savoir s'il est conforme à la réglementation en vigueur d'utiliser des poissons rouges comme vifs étant donné qu'ils sont des animaux domestiques de compagnie. Elle demande enfin si, compte tenu des enjeux relatifs à la biodiversité, l'élevage et la vente de poissons utilisés comme vifs doivent être interdits.

Chasse et pêche

Projets d'arrêtés relatifs au piégeage traditionnel d'oiseaux sauvages

829. – 16 août 2022. – **Mme Anne Stambach-Terreño** alerte **M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires** sur les projets d'arrêtés relatifs à la capture pour la saison 2022-2023 de 106 500 alouettes des champs, 1 200 vanneaux huppés et 30 pluviers dorés, à l'aide de pantès, de matoles et de filets. Jusqu'au 10 août 2022, trois duos de projets d'arrêtés visant à autoriser ces pratiques, dites « traditionnelles », de piégeage d'oiseaux sauvages sont soumis à consultation publique. Des arrêtés identiques avaient déjà été pris pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021. Tous ont pourtant été annulés par le Conseil d'État le 6 août 2021 car jugés non conformes aux exigences du droit européen relatif à la protection des oiseaux (directive « oiseaux » du 30 novembre 2009), tandis que des arrêtés pour la saison 2021-2022 ont quant à eux été suspendus par le juge des référés, dans l'attente d'un jugement sur le fond. Au regard des décisions d'annulation rendues par le Conseil d'État pour les trois saisons mentionnées précédemment, Mme la députée interroge M. le ministre sur l'obstination du ministère à vouloir autoriser coûte que coûte ces pratiques, dont il a été montré qu'elles contreviennent au droit européen et qui s'avèrent particulièrement néfastes pour la biodiversité et cruelles pour les espèces concernées. La population d'alouettes des champs connaît un déclin vertigineux depuis plusieurs décennies. L'espèce a perdu plus du tiers de ses effectifs en France ces trente dernières années et plus de la moitié de ses effectifs européens depuis 1980. Le vanneau huppé est quant à lui menacé de disparition sur le continent européen, selon l'Union internationale de conservation de la nature (UICN). En cause, l'intensification des pratiques agricoles, l'usage de pesticides, l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels. Les vagues de chaleur couplées aux incendies de forêt qui sont appelés à se multiplier risquent fortement d'accentuer cette tendance mortifère. Autoriser les pratiques de piégeage traditionnel par ces arrêtés, qui prévoient la capture de 107 730 oiseaux sauvages, relève en ces circonstances de l'aberration écologique. Mme la députée interroge également M. le ministre sur les nouvelles mesures réglementaires qui accompagnent les projets d'arrêtés, tout particulièrement concernant la réalisation des contrôles et la prévention de la souffrance animale. La Ligue de protection des oiseaux (LPO) a récemment fait part de ses doutes quant à l'efficacité des dispositifs de contrôle évoqués par les projets d'arrêtés, compte tenu du manque de moyens et d'effectifs des agents habilités à effectuer lesdits contrôles, cités à l'article L. 428-20 du code de l'environnement. À titre d'exemple, l'Office national des forêts, qui comptait 15 000 agents en 1985, n'en compte plus que 8 200 aujourd'hui. Dès lors, les conditions ne semblent pas réunies pour un contrôle effectif des méthodes de piégeage visées par les projets d'arrêtés, dont il est indispensable de rappeler qu'elles sont de nature à infliger aux oiseaux capturés des souffrances inévitables. Elle lui demande sa position sur ce sujet.

*Énergie et carburants**Dysfonctionnements des réseaux de distribution d'électricité et de gaz*

839. – 16 août 2022. – M. Franck Allisio alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur les dysfonctionnements des réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Le 21 juillet 2022, une fuite de gaz de grande ampleur s'est produite à Sausset-les-Pins, une des communes de la 12e circonscription des Bouches-du-Rhône. Par trois points du réseau, ces fuites ont été constatées, conséquences d'une coupure généralisée de l'électricité de près de 24 heures. Les inconvénients pour la population ont été nombreux : confinement, perte de marchandises pour les commerçants ayant dû jeter des tonnes de produits frais, absence de climatisation dans les maisons de retraite... Sans information, la population vit aujourd'hui dans la peur que cet événement ne se reproduise, avec des conséquences potentiellement dramatiques comme cela s'est produit le 12 janvier 2019, rue de Trévis à Paris. Face à cette situation malheureusement récurrente, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de prévenir d'éventuelles catastrophes et agir rapidement notamment sur l'état de vétusté du réseau de distribution du gaz.

*Énergie et carburants**Prix des pellets de bois et mesures d'aides pour faire face à la pénurie*

842. – 16 août 2022. – M. Vincent Seitlinger alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur l'augmentation conséquente du prix du pellet de bois et du risque de pénurie à venir. Depuis près d'une dizaine d'années, les Français ont été incités à s'équiper de poêles ou de chaudières à pellets afin de réduire leur consommation d'électricité et de participer à l'effort écologique. Cet investissement a représenté un coût non négligeable pour beaucoup d'entre eux. Ils ont fait confiance au Gouvernement, qui leur a promis que leurs dépenses en énergie baisseraient. De ce fait, en dix ans, le nombre de poêles et chaudières à pellets a ainsi été multiplié par dix. Or, à ce jour, dans le contexte de hausse des prix des matières premières, les prix explosent suivant la loi de l'offre. Le plus inquiétant est que beaucoup de fournisseurs n'ont plus de stocks. En une année, le prix de la palette d'une tonne de granulés a doublé. En août 2021, celle-ci coûtait 250 euros ; au 5 août 2022, elle dépasse les 500 euros. Cela est source d'une profonde inquiétude pour les Français mais cela entraîne aussi une certaine exaspération, étant donné que de nombreux ménages ont fait preuve de bonne volonté pour concourir à la transition énergétique voulue par le Gouvernement. Face à cette situation, il lui demande de préciser quelles mesures seront prises pour juguler la hausse des prix et contrer la pénurie qui se dessine pour l'hiver 2022-2023.

3813

*Énergie et carburants**Réglementation de l'installation de trackers photovoltaïques*

844. – 16 août 2022. – M. Thomas Ménagé alerte M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur la multiplication d'installations dites « trackers photovoltaïques » en zone rurale, notamment dans le Loiret. Un certain nombre de communes voient s'installer des panneaux photovoltaïques sur des terrains privés. Ces trackers sont installés sur pilotis et orientables selon la position du soleil et leurs dimensions peuvent être très importantes. Par exemple, à Courtempierre, un projet prévoit, à 70 mètres des habitations, l'installation de panneaux de 117 mètres carré de surface et 11,20 mètres de haut. Dans la plupart des cas, cette installation n'est soumise à aucune réglementation spécifique et ne nécessite aucune autorisation d'urbanisme. À plus forte raison, aucune distance minimale des habitations n'est imposée et les communes ne tirent aucun bénéfice financier. Il lui demande donc s'il a connaissance de cette problématique, s'il compte prendre une initiative tendant à réglementer l'installation des « trackers photovoltaïques », notamment quant à la distance minimale d'installation vis-à-vis des habitations et, le cas échéant, si les communes ainsi que les riverains concernés seront associés à la procédure d'installation de ces nouveaux dispositifs.

*Urbanisme**Réduire les zones artificialisées des communes.*

888. – 16 août 2022. – M. Rémy Rebeyrotte appelle l'attention de M. le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires sur son intention de modifier le décret portant sur la zone d'artificialisation nette (ZAN). M. le député souhaite soumettre deux propositions qui lui semblent intéressantes à étudier. Tout d'abord, une modification du concept d'artificialisation. Sont comptés aujourd'hui dans les terrains artificialisés les espaces entourant les propriétés bâties (jardin, parc etc.). Or force est de constater que ces espaces non bâtis ne peuvent être, en tout cas, systématiquement considérés comme artificialisés. Il faut donc resserrer le concept pour revenir à

la réalité et donc réduire les zones artificialisées des communes. Ensuite, demander à chaque commune, en lien avec les services de l'État, d'élaborer un projet de désartificialisation : d'espaces qui pourraient l'être (aménagements d'espaces publics, cour d'école, espaces de stationnement, etc.) pour faciliter l'absorption des pluies, limiter les ruissellements, améliorer les drainages, etc. Ces deux mesures permettraient, sans difficulté, de réouvrir des espaces constructifs dans les communes, notamment pour des nouvelles familles. Il souhaiterait que le Gouvernement étudie ces deux propositions et lui demande ses intentions à ce sujet.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Eau et assainissement

Obligation de mise en conformité de l'assainissement non collectif

835. – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'obligation de mise en conformité de l'assainissement non collectif (ANC). Lors d'une vente immobilière, le vendeur doit fournir à l'acheteur un rapport de visite du SPANC dans lequel un avis est émis sur le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation individuelle. Le diagnostic assainissement non collectif est à la fois obligatoire et contraignant. D'après plusieurs témoignages, cette obligation n'est pas forcément connue par les vendeurs ou les acheteurs lors de la mise en vente. Il souhaite savoir si une disposition existe afin que les professionnels de l'immobilier aient l'obligation d'informer les parties de la publication indispensable du document du SPANC avant le passage devant le notaire. M. le député souhaite aussi savoir si le SPANC a un rôle d'accompagnement des particuliers dans le montage des dossiers très techniques pour la mise en conformité de leur assainissement non collectif afin d'éviter les erreurs et les escroqueries. Il souhaite aussi savoir si une harmonisation de la grille de contrôle existe au niveau des SPANC, afin d'éviter les décisions de non-conformités trop strictes alors que la réhabilitation n'est pas nécessaire puisqu'aucun risque pour l'environnement n'est avéré. Enfin, M. le député souligne également les difficultés financières que sont susceptible de représenter les travaux d'assainissement pour un particulier, coûtant entre 10 000 et 18 000 euros, lorsque celui-ci dispose d'une habitation isolée et ne pouvant profiter du rattachement au tout-à-l'égout. Il souhaiterait savoir si les travaux obligatoires sont susceptibles de faire l'objet d'une déduction d'impôts telle que pour les travaux d'isolation dans le cadre de la rénovation énergétique.

Énergie et carburants

Hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver

840. – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la hausse des prix des granulés de bois et le risque de pénurie cet hiver. Le Gouvernement avait incité les particuliers à abandonner les énergies fossiles, encourageant vivement l'équipement en chaudières ou de poêles à pellets, moins émettrice de gaz à effet de serre. Plus de 850 000 foyers s'en sont équipés. Or ces granulés de bois sont aujourd'hui sujets à une inflation inédite. Les prix ont plus que doublé en un an et continuent à évoluer à la hausse quotidiennement. La demande est maintenant plus forte que l'offre et le risque de pénurie se concrétise. La situation est donc extrêmement inquiétante pour ces familles. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte avancer de nouvelles pistes dans le cadre des perspectives énergétiques, face à la pénurie et à la montée des prix de plus en plus élevés des granulés de bois et des pellets.

Énergie et carburants

Prix des pellets de bois

841. – 16 août 2022. – M. Bertrand Petit attire l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur l'augmentation du prix des pellets de bois, qui engendrent une pénurie. Depuis des années, dans le cadre du plan de transition énergétique, le Gouvernement a massivement investi afin d'inciter les particuliers à remplacer les anciennes chaudières par des poêles à granulés. Or, à ce jour, presque aucun fournisseur n'est en capacité de livrer les pellets de bois. La pénurie est totale. Et si, par chance, des stocks sont encore disponibles, les prix sont exorbitants. En quelques mois seulement, le prix de la palette de pellets ou du sac individuel a plus que doublé. Cette flambée est liée à la hausse du prix de fabrication de sciure de bois ainsi qu'à l'augmentation de la demande des ménages français liée aux orientations politiques du Gouvernement. Les ménages se retrouvent en conséquence doublement pénalisés. En effet, ils ont investi des milliers d'euros, grâce aux subventions de l'État, pour équiper leurs logements d'un nouveau système de chauffage normalement générateur d'économies. Or ils ne pourront pas

faire fonctionner ces équipements neufs en raison des coûts presque inaccessibles des granulés. Augmentation des produits alimentaires, des carburants, des matières premières et désormais d'un des moyens de chauffage ; les Français les plus modestes ne sont plus en mesure de supporter ces coûts et certains devront faire des priorités, manger ou se chauffer. Il lui demande les leviers qu'elle compte actionner dans les meilleurs délais afin d'encadrer les prix des pellets et ainsi mettre un terme à cette situation avant la période hivernale.

Pollution

Risque majeur de contamination d'une nappe phréatique de l'Oise

866. – 16 août 2022. – M. Victor Habert-Dassault attire l'attention de **Mme la ministre de la transition énergétique** sur le risque majeur de contamination d'une nappe phréatique de l'Oise. Alors que les conseils municipaux de Bresles et de Bailleul-sur-Thérain s'opposent à l'enfouissement de 4 millions de m³ de matériaux dans les bassins de décantation de l'ancienne sucrerie de Bresles, le projet devrait voir pourtant le jour en septembre 2022. La préfecture s'y était déjà opposée par arrêté préfectoral. M. le député souhaite comprendre comment une activité polluante peut être autorisée par la justice alors qu'un risque existe sur la santé des citoyens et pour l'environnement, sans garantie que l'enfouissement se limitera aux déchets inertes. Il ajoute que la nappe phréatique se trouve à quelques mètres du dépôt. Il souhaite savoir si le Gouvernement compte mener des études préalables sur le terrain visé par l'enfouissement afin de s'assurer de l'imperméabilité des cuves devant réceptionner les déchets du Grand Paris. Il souhaite aussi savoir dans quelle mesure l'État peut s'opposer à ce type d'activités, contraire à la volonté des élus et des habitants.

TRANSITION NUMÉRIQUE ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Publicité

Multiplication des escroqueries en ligne - rôle des influenceurs

874. – 16 août 2022. – Mme Nadège Abomangoli alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de la transition numérique et des télécommunications, sur la multiplication des cas d'escroquerie sur les réseaux sociaux par des influenceurs et influenceuses. Depuis plusieurs semaines, de nombreuses personnes font part dans différents titres de presse et sur les réseaux sociaux d'arnaques dont elles ont été victimes. Sont notamment décriées les pratiques de *copy trading* consistant pour un individu à confier une somme à une tierce personne chargée d'investir pour lui, ou de *drop shipping* consistant à vendre à prix démesuré des biens achetés beaucoup moins cher auprès d'un autre fournisseur sans informer l'acheteur de l'origine du bien. De nombreux influenceurs et influenceuses font étalage d'un mode de vie luxuriant, par exemple à Dubaï, afin de séduire leurs abonnés, dont beaucoup de mineurs, et de les inciter à investir dans leurs arnaques. Mme la députée alerte M. le ministre sur le manque de régulation de l'activité des influenceuses et influenceurs et le manque de volonté de certains réseaux sociaux de protéger leurs usagers. Mme la députée rappelle à M. le ministre que l'âge moyen des utilisateurs et utilisatrices d'Instagram et TikTok se situe entre 16 et 25 ans et que, pour Snapchat, cette moyenne se situe entre 13 et 20 ans. Ainsi, un nombre conséquent de mineurs est régulièrement exposé à des arnaques en ligne. Ce nombre n'a fait qu'augmenter lors de l'épidémie de covid-19 où l'on a assisté à une augmentation alarmante de ces situations. Alors que près d'un mineur sur quatre déclare que ses préférences de consommation sont principalement dictées par les influenceurs et blogueurs, il apparaît plus que nécessaire de mieux protéger les jeunes face aux escroqueries en ligne. Mme la députée demande quelles mesures sont envisagées pour mieux encadrer l'activité des influenceurs et mieux les sanctionner en cas de pratiques illégales. Mme la députée demande comment le Gouvernement compte pousser les réseaux sociaux à mieux réguler leurs contenus. Elle lui demande quels moyens seront mis en œuvre pour mieux sensibiliser et protéger les mineurs face aux escroqueries en ligne.

TRANSPORTS

Nuisances

Expérimentation des radars anti-bruit

863. – 16 août 2022. – M. Mounir Belhamiti interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la lutte contre les nuisances sonores engendrées par certains véhicules thermiques, dont les deux-roues. L'article 92 de la loi d'orientation des

mobilités du 24 décembre 2019 prévoit une expérimentation de deux ans de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules par des appareils de contrôles automatiques fixes et mobiles. Sept territoires ont été autorisés à expérimenter ces radars anti-bruit par le décret n° 2022-1 du 3 janvier 2022, soit deux ans après la promulgation de la loi. Ces nuisances sont un véritable fléau pour beaucoup de concitoyens, avec des conséquences notamment sur la santé et la qualité de vie. Ainsi, M. le député demande à M. le ministre quels sont les premiers retours de cette expérimentation. De plus, il souhaite savoir si d'autres territoires peuvent être envisagés pour y prendre part.

Transports ferroviaires

Fermeture de la ligne de fret Brienne-le-Château - Vitry-le-François

884. – 16 août 2022. – M. Jordan Guitton attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la potentielle fermeture de la ligne de fret Brienne-le-Château - Vitry-le-François. Il s'étonne de cette possible fermeture qui irait à l'encontre des ambitions écologiques de M. le ministre et du Gouvernement. En effet, le 18 mars 2022, un décret a été publié au *Journal officiel* afin de développer le fret ferroviaire et ainsi doubler la part modale de ce mode de transport pour les marchandises de 9 % à 18 % d'ici 2030. En France, le secteur du transport représente 31 % des émissions de gaz à effet de serre, il est donc l'un des plus polluants. En revanche, le transport des marchandises par le ferroviaire est l'un des moins polluants de ce secteur : le fret ferroviaire émet 9 fois moins de CO₂/km en moyenne que le fret routier pour le même poids de marchandises, selon la SNCF. Le fret ferroviaire combine de nombreux avantages : il est moins dangereux, moins polluant et émet moins de nuisances sonores que le fret routier. Le développement de ce moyen de transport pour les marchandises est donc l'une des solutions afin de réduire les consommations et les besoins énergétiques, notamment en prévision de l'hiver prochain. Concrètement, la suppression de la ligne de fret Brienne-le-Château - Vitry-le-François engendrerait le remplacement de 30 trains par 1 400 camions qui rouleraient sur les routes départementales. De surcroît au désastre écologique, cette suppression de ligne pourrait engendrer de la congestion routière ainsi que des dangers pour les automobilistes et les riverains. Dans une période d'inquiétudes face aux approvisionnements énergétiques de la France, il souhaiterait savoir pourquoi il accepte la fermeture de cette ligne ou comment il compte empêcher la fermeture de cet axe pour le fret ferroviaire.

3816

Transports ferroviaires

Non-conformité du projet Lyon-Turin au regard des lois sur l'eau

885. – 16 août 2022. – M. Gabriel Amard interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur non-conformité du projet de tunnels ferroviaires transfrontaliers du Lyon-Turin au regard des lois sur l'eau. Les déclarations d'utilité publique des travaux prévus par l'entreprise Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) traversent au moins 19 périmètres de captage d'eau destinés à l'alimentation des collectivités humaines, dont 9 périmètres rapprochés dans les communes de Avrieux (arrêté de déclaration d'utilité publique du 21 avril 2016), Bramans (arrêté du 12 août 2014), Modane (arrêté du 15 mars 2001), Orelle (arrêté du 24 avril 2014), Saint-André (arrêté du 8 décembre 2016). Il en est de même dans les massifs de la Chartreuse, de l'Épine, de Belledonne, du Glandon et d'Ambin. L'arrêté de la commune d'Avrieux interdit ainsi « les excavations du sol et du sous-sol » et les « dépôts, stockages, transports par canalisation, rejets ou épandages de tous produits ou matières polluants susceptibles de contaminer le sol et le sous-sol ». L'arrêté de la commune de Bramans interdit pour ses périmètres de protection rapprochés « toute excavation du sol ou forage dépassant 2 ou 5 mètres de profondeur » (selon le périmètre considéré) et dans un des périmètres le « percement de tunnel ou galerie » ainsi que les « tirs de mine et l'emploi d'explosifs ». L'arrêté de la commune de Modane interdit les « excavations du sol et du sous-sol » et les « tirs de mine ». L'arrêté de la commune d'Orelle interdit « les excavations, les puits de forage, l'ouverture de carrières, de galeries souterraines » et les « tirs de mine et l'emploi d'explosifs ». L'arrêté de la commune de Saint-André interdit « les constructions de toute nature », les « dépôts, stockages, transports par canalisation, rejets ou épandages de tous produits ou matières polluants susceptibles de contaminer le sol et le sous-sol », « toute excavation du sol et du sous-sol » et les « tirs de mine ». En effet, de tels travaux sont tout d'abord contraires à l'article 5 de la charte de l'environnement qui dispose que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage ». Ensuite, ces travaux sont contraires à plusieurs dispositions du code de la santé publique. L'article L. 1321-2

dispose que « l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement (...) un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux (...). » L'article R. 1321-13 complète : « À l'intérieur du périmètre de protection rapprochée, sont interdits les travaux, installations, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols susceptibles d'entraîner une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. (...) » Enfin, l'article L. 1324-3 prévoit une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait de « ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique ou des actes déclaratifs d'utilité publique mentionnés à l'article L. 1321-2 » et l'article L. 1324-4 prévoit une peine de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le « fait (...) de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité, dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, conduites, aqueducs, réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique ». Or pour forer, excaver et creuser des tunnels dans la montagne, l'utilisation de matériaux chimiques et toxiques et parfois d'explosifs est nécessaire. Les travaux nuiront inmanquablement à la qualité des eaux et généreront une pollution de nature à rendre l'eau impropre à la consommation humaine. M. le député demande à M. le ministre quand celui-ci compte faire respecter les lois sur l'eau et faire stopper les travaux préparatoires. Il demande au Gouvernement s'il garantit qu'il n'inclura pas dans le projet de loi de finances pour 2023 (ni par voie d'amendement) les crédits pour le projet du Lyon-Turin.

Transports ferroviaires

Situation des petites lignes de train

886. – 16 août 2022. – Mme Manon Meunier interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur la situation des petites lignes de chemin de fer dans les territoires. Dans de nombreuses régions comme le Limousin, le sous-investissement de l'État dans les petites lignes de train est criant. Depuis 2017, plus de 100 gares et haltes ont été fermées en France. Le manque d'entretien des voies de chemin de fer du quotidien a conduit à une baisse des cadences ainsi qu'à la réduction de la vitesse des trains, notamment des TER, et surtout à la fermeture de nombreuses petites lignes du quotidien. Tout cela est à rebours complet de ce qui devrait être fait face à l'urgence écologique, c'est-à-dire le développement massif du ferroviaire, pour le transport de personnes comme pour le fret. M. le ministre délégué chargé des transports annonçait vouloir investir dans les lignes du quotidien, sur demande du patron de la SNCF. Pourtant, l'investissement du Gouvernement n'est pas à la hauteur : il manque au moins 1 milliard d'euros d'investissement annuel supplémentaire pour le bon fonctionnement du réseau ferroviaire français. Sous le quinquennat précédent, l'État français a investi seulement 45 euros par an par habitant dans le réseau ferroviaire. À titre de comparaison, l'Espagne a investi 56 euros par an par habitant, l'Allemagne 124 euros et l'Autriche 271 euros. Cela n'empêche pour autant pas ces pays de pratiquer une tarification attractive et juste pour les usagers du réseau de transport : l'Allemagne a mis en place un ticket à 9 euros par mois pour le train et les transports en commun urbains, l'Espagne expérimente les trains gratuits à partir de septembre 2022. En France, aucune politique tarifaire n'est menée et le ministre incite les voyageurs et les voyageuses à modifier leur date de voyage ou à réserver à l'avance, ce qui apparaît dérisoire au vu des moyens mis en œuvre dans les pays voisins. Ces exemples dans les pays limitrophes européens montrent qu'avec une volonté politique forte, des mesures simples pour la bifurcation écologique et le pouvoir d'achat peuvent être prises, tout en facilitant le quotidien des Français. En effet, la relance du service public ferroviaire, notamment dans les zones rurales, c'est une décarbonation importante des déplacements du quotidien, notamment domicile - travail, un gain en matière de pouvoir d'achat face à la voiture et au prix de l'essence, une mesure de justice sociale pour les plus précaires *via* des tarifs solidaires et une vraie logique de service public pour les habitants. Le Gouvernement prend malheureusement une direction tout à fait contraire, avec un développement massif de nouveaux projets autoroutiers. Ces projets sont doublement néfastes, tant pour l'écologie avec l'incitation au transport routiers plutôt qu'au fret, que pour l'économie avec de l'argent public investi en masse dont vont bénéficier les grands groupes autoroutiers. Sous le quinquennat précédent, près de 55 projets autoroutiers pourtant contestés ont vu le jour, pour un coût total de 18 milliards d'euros, dont 12 milliards de fonds publics ! En outre, ces projets conduiraient à la bétonisation d'au moins 4 400 hectares de prairies, forêts et terres agricoles, une aberration lorsque l'on connaît l'importance de la préservation des milieux naturels face à la crise écologique et que de très nombreuses lignes de chemin de fer existent déjà et n'attendent que d'être rénovées, sans artificialiser de nouvelles terres. Pourtant, le pays compte un riche réseau de chemins de fer, sur lequel l'État et la SNCF pourraient parfaitement appuyer pour relancer le train partout à

travers le territoire. Si la LOM a fini de déléguer de nombreuses compétences ferroviaires aux régions, le groupe LFI-NUPES plaide pour un pôle public du transport ferroviaire au niveau national, qui permette un déploiement rapide et équitable du train partout en France. Dans le Limousin par exemple, l'étoile ferroviaire de Limoges est parfaite pour desservir les territoires alentour, le département de Haute-Vienne mais également les départements limitrophes que sont la Creuse, la Corrèze, la Dordogne, la Charente, la Vienne et l'Indre. Malheureusement, le manque d'investissement cité plus haut a conduit à la fermeture de nombreuses lignes, comme Limoges-Angoulême, ou Limoges-Nexon-Brive. Enfin, d'autres initiatives conjointes à plusieurs collectifs et collectivités sont menées, comme la rénovation de la ligne dite « POLT », Paris-Orléans-Limoges-Toulouse, qui permettrait de faire passer la durée d'un Paris-Limoges de 3 h 15 à 2 h 40. Malheureusement, le fractionnement de compétences entre l'État et les régions et le manque de moyens ne permettent pas à ces projets d'aboutir. D'autres initiatives plus locales sont également portées, comme la création d'un « RER Limoges » ou « TramTrain Limousin » pour les trajets du quotidien entre la métropole et les campagnes, mais ne reçoivent pas suffisamment de soutien de la part de l'État pour être développées, alors même que le PDG de la SNCF et le ministre se sont prononcés en faveur des RER métropolitains. Aussi, au regard des urgences écologiques et sociales, Mme la députée appelle M. le ministre délégué en charge des transports à prendre position en faveur d'une relance réelle et rapide des petites lignes de train du quotidien, à l'accélération de projets comme la ligne POLT et à l'abandon des projets autoroutiers destructeurs. Depuis bien trop longtemps, la politique des transports au niveau national est menée à rebours de l'urgence écologique et des besoins des Français. Il est grand temps que l'État reprenne la main sur le développement du réseau ferroviaire et mène une politique à la hauteur des enjeux, à l'aide d'un service public fort qu'est celui de la SNCF et qui doit être soutenu.

Travail

Uber files : le respect des lois Thévenoud et Grandguillaume s'impose

887. – 16 août 2022. – M. Sébastien Delogu appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur les révélations *Uber files* et leurs corollaires. Il considère que les pratiques de *lobbying* de l'entreprise Uber et les collisions supposées d'intérêts entre celle-ci et le sommet de l'État posent un problème démocratique majeur. En effet, il relève que l'entrée en force de la compagnie de VTC dans le secteur du transport de personnes s'est appuyée sur des méthodes de contournement systématique des lois et réglementations nationales. Le mépris de l'entreprise eu égard au cadre législatif en vigueur et le soutien qu'elle reçut apparemment malgré tout font dire à M. le député qu'une réflexion sur le modèle de société que l'on souhaite est de rigueur. Le modèle proposé par l'entreprise Uber est celui d'une dérégulation du droit du travail et d'une paupérisation généralisée, non seulement de ses employés, considérés abusivement comme des auto-entrepreneurs non-subordonnés à la firme, mais aussi des taxis, victimes de la concurrence déloyale qui leur est imposée. M. le député demande donc à ce que M. le ministre s'empare de ce sujet en prenant des mesures fortes en faveur de la protection de notre modèle social. Il porte la voix des représentants, fédérations et syndicats de taxis consultés en lui demandant s'il va préciser et faire appliquer les lois Thévenoud et Grandguillaume.

TRAVAIL, PLEIN EMPLOI ET INSERTION

Économie sociale et solidaire

Situation des associations intermédiaires

836. – 16 août 2022. – M. Christophe Naegelen attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la situation des associations intermédiaires, qui font face à des difficultés d'origines structurelles et conjoncturelles. En effet, les associations intermédiaires sont dotées d'aides aux postes, dont le montant est indexé sur celui du SMIC mais qui ne tiennent en revanche pas compte de l'inflation actuelle. En découle une réelle perte de moyens pour les associations intermédiaires, qui font en outre face à une diminution du nombre de demandes. Cette diminution du nombre de demandes est due notamment au manque de formation des salariés. Les prescripteurs, en raison du déficit de formations, ne peuvent pas toujours proposer aux associations intermédiaires des salariés adaptés au travail demandé. Il arrive également que des salariés se voient confier des tâches pour lesquelles ils n'ont pas reçu de formation adaptée, ou que les prescripteurs échouent à faire coïncider une demande particulière de main-d'œuvre avec un besoin de retour à l'emploi. Les associations intermédiaires doivent alors, pour remplir leur rôle efficacement, faire face à un manque de main-d'œuvre

suffisamment qualifiée ainsi qu'à une diminution des demandes. Il demande donc ce que le Gouvernement compte faire pour améliorer la situation des associations intermédiaires en matière d'insertion par l'activité économique.

Retraites : généralités

Extension et modalités de service de la retraite progressive

875. – 16 août 2022. – M. Mounir Belhamiti appelle l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur l'application du décret n° 2022-667 du 26 avril 2022 relatif à l'extension et aux modalités de service de la retraite progressive. Ce décret est venu compléter le principe énoncé à l'article 110 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 et permet de travailler à temps partiel en continuant à cotiser pour sa future pension et de commencer à percevoir une partie de celle-ci. Cet aménagement était auparavant réservé aux salariés dont la durée de travail est comptée en heures. Si le temps de travail est fixé par un forfait annuel compté en jours, dont le nombre est réduit par rapport à la durée maximum, le salarié y aurait alors également droit à condition de satisfaire aux deux autres conditions : avoir au moins 60 ans et 150 trimestres cotisés. Malgré cette évolution, certains concitoyens verraient leur demande mis en attente par la CARSAT au motif que « des consignes d'application devraient arriver ». Il demande donc quelles sont ces consignes, alors que le décret d'application date de plusieurs mois.

VILLE ET LOGEMENT

Copropriété

Marseille, copropriétés dégradées : réunir tous les acteurs

832. – 16 août 2022. – M. Sébastien Delogu alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la ville et du logement, sur l'état de délabrement des copropriétés à Marseille qui pèse lourdement sur la sécurité et la santé des habitants. Kalliste, Parc Corot, le Mail A et le Mail G, Consolat, les Rosiers, Bellevue, Bel Horizon, Maison blanche, la Maurelette, Plombières. Voici les noms des 11 copropriétés les plus dégradées de Marseille, le premier cercle de ces ensembles de logements privés qui doivent être rénovés en urgence, selon l'agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise. Le problème est toutefois plus large : Marseille est la métropole où se concentre le plus de copropriétés insalubres, il y en aurait plus de 6000. M. le député est élu sur un territoire où se trouvent 8 de ces 11 copropriétés très dégradées. Ces grands ensembles de plusieurs milliers d'habitants (3 500 pour la Maurelette ou 3 000 pour Kalliste) sont de petites villes qui connaissent un véritable chaos en matière de gestion administrative et d'entretien. Beaucoup de ces copropriétés ont connu des changements d'administrateurs plusieurs fois ces dernières années. Elles sont généralement endettées à la hauteur d'un budget annuel (près d'un million d'euro dans la copropriété de la Maurelette). Elles n'ont plus les moyens d'entretenir les immeubles et mettent les habitants en danger. Les accidents se multiplient. Après le drame de la rue d'Aubagne en 2018, c'est dans les quartiers nord que les copropriétés deviennent mortelles, comme aux Rosiers où un feu a fait deux morts, deux enfants, en janvier 2022, dans une tour où les propriétaires ne respectent pas les normes incendies. La mairie prend des arrêtés de mise en sécurité, pour déclencher des travaux d'urgence, parfois des évacuations en cas de péril imminent, mais sans grand succès pour le moment. Cette situation a un impact sur le quotidien de dizaines de milliers de personnes, sur de vastes territoires, lorsque des violences apparaissent sur le terrain de cette misère urbaine. Les propriétaires qui avaient acheté dans les décennies 1960, 1970 et 1980 sont pour la plupart partis des copropriétés marseillaises. Les syndicats et les sociétés civiles immobilières multipropriétaires qui se partagent la majeure partie de la gestion des copropriétés ne jouent plus le jeu. Au lieu d'entretenir leurs biens durablement, ils ne font que spéculer à court terme sur l'encaissement des loyers. Les petits propriétaires, encore occupants des lieux, sont devenus minoritaires et ils n'ont pas le pouvoir dans les comités de copropriétés. Comme les locataires, ils subissent la dégradation de leur quartier sans avoir de prise pour inverser la tendance. Peu d'habitants veulent encore vivre dans les copropriétés, ceux qui sont là n'ont souvent pas d'autre choix et dès qu'ils le peuvent ils s'enfuient de ces quartiers. Avant d'être investies par des réseaux de drogue, les copropriétés connaissaient déjà des décennies de dégradations et des habitants toujours plus pauvres s'y étaient installés. Les réseaux ont profité de la misère qui s'y est progressivement enracinée et ils ont dérivés eux-mêmes dans des pratiques de plus en plus violentes : marchands de sommeil, prostitution, etc. Des plans de rénovations et de sauvegarde, réunissant l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs locaux et avec un soutien de l'État qui prenne la mesure de la gravité de la situation, pourraient être réellement mis en œuvre à Marseille. M. le ministre a participé par exemple à l'une des premières

opérations d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées (ORCOD) en tant que maire de Clichy-sous-Bois. Il demande donc quelles mesures il pourrait soutenir, qui réunissent véritablement l'ensemble des acteurs locaux et l'État, afin de trouver des solutions réelles et durables pour la rénovation des copropriétés dégradées de Marseille.

2. Réponses des ministres aux questions écrites

Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***F**

Frigout (Anne-Sophie) Mme : 439, Culture (p. 3824).

P

Plassard (Christophe) : 491, Europe et affaires étrangères (p. 3825).

R

Rolland (Vincent) : 270, Europe et affaires étrangères (p. 3824).

*INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE***C****Commerce et artisanat**

Interdiction du plomb pour les vitraux, 439 (p. 3824).

E**Étrangers**

Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France, 491 (p. 3825) ;

Règle des 180/90 pour les ressortissants britanniques, 270 (p. 3824).

Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un * après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

CULTURE

Commerce et artisanat

Interdiction du plomb pour les vitraux

439. – 2 août 2022. – **Mme Anne-Sophie Frigout** interroge **Mme la ministre de la culture** sur le projet de révision réglementaire européenne qui prévoit l'interdiction de l'utilisation professionnelle du plomb dans la réalisation des vitraux des églises et cathédrales mais aussi pour la fabrication des tuyaux des orgues. Produits d'un véritable savoir-faire français et symboles de la beauté de du patrimoine religieux et historique, les vitraux font vivre 396 artisans maîtres-verriers passionnés par leur travail. Ces derniers sont, à juste titre, inquiets de cette possible interdiction qui condamnerait leur profession, alors même que la France abrite 60 % des vitraux européens. En effet, le plomb est un matériau indispensable à la réalisation des vitraux et il n'existe pour l'instant pas de substitut. Ce sont des trésors du patrimoine français que l'on doit entretenir. De la même manière qu'ils ont été légués, on doit en faire de même pour les générations suivantes et transmettre cet héritage. Une fois de plus, l'Union européenne veut imposer des réglementations, sans tenir compte des spécificités locales, qui condamneraient à la disparition des métiers d'art qui font partie du patrimoine culturel français. Mme la députée souhaite rappeler à Mme la ministre qu'il est un devoir de protéger les artisans et le patrimoine français. Elle l'interpelle à ce sujet et lui demande si elle s'engage à obtenir une exemption pour garantir la possibilité d'utiliser du plomb par les maîtres-verriers en France, peu importe ce que décidera le Parlement européen.

Réponse. – Le ministère de la culture est particulièrement attentif aux consultations et discussions menées sur le sujet d'une interdiction générale de l'usage du plomb et à ses conséquences pour les entreprises du secteur du vitrail, des monuments historiques et, de manière générale, pour le patrimoine culturel. Une consultation publique a été ouverte du 2 février au 2 mai 2022 par l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) sur le projet de recommandation de substances prioritaires pour leur inclusion dans la liste des substances soumises à autorisation (annexe XIV) du règlement européen REACH (*Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals*), entré en vigueur en 2007 pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne. Le plomb figure parmi les 8 substances prioritaires du projet de recommandation soumis à cette consultation publique. Toutefois, la recommandation ne prévoit pas d'interdiction mais de soumettre le plomb à autorisation. L'ECHA évalue régulièrement les substances devant être incluses en priorité dans la liste des substances soumises à autorisation du règlement européen REACH. Cette priorisation est principalement fondée sur les informations contenues dans les dossiers d'enregistrement concernant les utilisations et les volumes de la substance dans le cadre de l'autorisation. La consultation publique désormais terminée, le comité des États membres (*member state committee*), dit comité REACH, se prononce sur le tonnage, la dangerosité et le caractère dispersif. Il examine aussi l'impact sur l'industrie (84 % du domaine pour les batteries...). Le résultat de la consultation publique n'est pas encore connu. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé, auprès de la Commission européenne, sur cet enjeu important pour la France et reste vigilant pour que des dérogations soient permises afin de préserver l'ensemble du secteur du vitrail, des monuments historiques et du patrimoine culturel.

3824

EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Étrangers

Règle des 180/90 pour les ressortissants britanniques

270. – 26 juillet 2022. – **M. Vincent Rolland*** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation particulière de nombreux ressortissants britanniques ayant acquis, avant le Brexit, des résidences en France. La règle des 90/180 les pénalise fortement alors qu'ils sont propriétaires d'un bien dans le pays. Aussi, il souhaite savoir si une évolution de cette règle est envisageable afin que ces britanniques puissent, à l'instar des ressortissants français en Grande-Bretagne, séjourner 180 jours consécutifs sans qu'il y ait nécessité d'obtenir un visa.

*Étrangers**Adaptation de la règle de Schengen 90-180 aux séjours des Britanniques en France*

491. – 2 août 2022. – M. **Christophe Plassard*** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères** sur la situation des Britanniques propriétaires de biens immobiliers en France sans être résidents à l'année. Depuis le Brexit, ils sont soumis aux règles applicables à l'espace Schengen, à savoir un séjour autorisé de maximum 90 jours pour une période de 180 jours. Beaucoup de ces citoyens britanniques, très attachés à cette partie de leur vie en France et à leur résidence acquise sur le territoire national antérieurement au Brexit, subissent de plein fouet cette restriction injuste de séjour annuel : en effet, alors qu'ils paient la taxe foncière afférente à leur propriété, ils ne peuvent y passer qu'une brève partie de l'année. De plus, leurs séjours sont toujours marqués par une participation active et dynamique à la vie économique locale : ces nouvelles difficultés de séjour et les absences qui s'ensuivent engendrent des conséquences négatives pour les commerces locaux. Double injustice vécue, en outre, au regard de l'aspect comparatif pouvant être fait avec les Français lorsqu'ils se rendent sur le territoire britannique : ils peuvent en effet y demeurer sans visa 180 jours consécutifs par an. On ne peut que s'associer à la demande des Britanniques, à savoir une réciprocité de traitement avec les ressortissants français présents en Grande-Bretagne. Il lui demande ainsi si une modification de la réglementation est envisagée au cours des prochains mois.

Réponse. – Lors de sa sortie de l'Union européenne (UE), le Royaume-Uni a fait le choix de renoncer au principe de libre circulation des personnes qui permettait à ses ressortissants de vivre, d'étudier, de travailler et de voyager librement dans un État membre de l'UE. L'accord de retrait garantit toutefois la liberté de circulation aux ressortissants britanniques et aux membres de leur famille qui résidaient en France ou dans un autre État membre avant le 1^{er} janvier 2021. Par ailleurs, l'UE et le Royaume-Uni se sont engagés dans l'accord de commerce et de coopération à exempter leurs ressortissants de visa pour les séjours de courte durée conformément à leur droit interne. Ainsi, les ressortissants britanniques qui souhaitent se rendre en France ou dans un autre État membre de l'UE, pour un séjour d'une durée n'excédant pas 90 jours sur une période de 180 jours, n'ont pas besoin de visa. Cette exemption de visa de court séjour est inscrite dans le règlement (UE) 2019/592 du Parlement européen et du Conseil du 10 avril 2019 modifiant le règlement (UE) 2018/1806 fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. Dans ce contexte, il n'est pas possible pour la France d'accorder unilatéralement aux citoyens britanniques une dérogation aux règles de circulation adoptées au niveau européen. Pour les séjours d'une durée de 3 à 6 mois, les ressortissants britanniques doivent solliciter un visa de long séjour temporaire VLS-T « visiteur ». Pour les séjours de plus de 6 mois, les ressortissants britanniques doivent solliciter un visa de long séjour valant titre de séjour VLS-TS « visiteur » car leur résidence secondaire sera considérée comme leur résidence principale, au moins pour l'année en cours. Le VLS-TS vaut titre de séjour pour une durée de 12 mois maximum et permet de demander, 2 mois avant son expiration, une carte de séjour en préfecture pour prolonger le séjour en France.